



PROCÈS VERBAL

du Conseil Municipal

du 2 février 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni salle du Conseil Municipal, le 2 février 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, sur convocation du 27 janvier 2023.

Ville de MONT DE MARSAN
2 Place du Général Leclerc
40000 MONT DE MARSAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de votants : 34

Quorum : 18

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Sont présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Sont excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
M. Mathis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT.

Absents :

M. Jean-Jacques GOURDON.

M. Jean-Marie BATBY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

■ Ordre du jour de la séance :

- Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 (n°1)

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Pour ce conseil municipal, nous avons 21 délibérations en comprenant le procès-verbal de la séance du 8 décembre et le compte rendu des décisions du Maire.

Je vous propose de me faire part de vos remarques sur le procès-verbal et sur sa retranscription. Y a-t-il des sujets que vous voulez soulever sur le PV du 8 décembre ?

M. DUTIN : C'est une remarque qui va peut-être paraître décalée, mais qui pose tout de même question maintenant.

Je rebondis sur le PV du 8 décembre qui fait référence aux personnes absentes ou pas. Il y a Madame DARRIEUSSECQ, notre collègue, qui est de longue date absente de ce Conseil Municipal de manière récurrente, permanente et qui donne sans arrêt pouvoir à Monsieur ARA.

Cela me pose une difficulté par rapport à ce qu'est un élu. Un élu est là pour représenter ceux qui l'ont élu et aujourd'hui, cette représentation n'est plus assurée par Madame DARRIEUSSECQ. J'entends que ses hautes fonctions ministérielles la retiennent ailleurs, mais dans ce cas-là, il faut savoir en tirer toutes les conséquences et si elle n'est plus en mesure de siéger au Conseil Municipal de Mont de Marsan, peut-être qu'elle a la possibilité de passer la main. Ce ne serait qu'anecdotique si – et peut-être qu'on l'abordera plus loin dans la soirée – un certain nombre des sujets ne nécessitaient peut-être, d'une part son éclairage, et un certain nombre de réponses à des questions que nous avons à lui poser. Il y a un sujet qui sera abordé en fin de Conseil Municipal.

Et donc, je trouve assez regrettable que l'on pratique la politique de la chaise vide et ce d'autant qu'à certaines occasions, notre collègue sait être présente. Nous avons eu le plaisir de célébrer les vœux dans les différentes communes de la Communauté d'Agglomération et j'ai cru comprendre que certains vendredis et à l'occasion des samedis pour lesquels les communes célébraient ces vœux, notre collègue était effectivement présente, ce qui veut dire qu'elle se trouve quand même à un moment donné sur notre territoire.

C'était une première observation. La seconde, et Sud Ouest s'en est fait l'écho - et je n'aime pas les critiques en sourdine ; je les ai toujours portées en débat public et je porte cette critique en débat public -, à l'occasion de la visite du Président de la République, notre collègue Mathieu ARA a été invité. Je voulais savoir à partir de quelle fonction et sur quelle base puisque, à ma connaissance, notre collègue ne dispose que d'un seul mandat de conseiller municipal et je me posais la question de savoir pourquoi d'autres membres de notre Conseil n'auraient pas été invités. Je crois savoir que le propre époux de notre collègue était également invité. Je sais également que, par contre, les conseillers départementaux du canton sur lequel se situe la base aérienne n'étaient pas invités.

Je m'en suis remis, je rassure les uns et les autres, mais je voulais savoir à quoi cela correspondait, s'il s'agissait d'invitations de copinage – après tout, pourquoi pas -, mais que les choses soient clairement édictées et que la lumière soit faite autrement que dans des pignes et aiguilles de Sud Ouest parce qu'il me paraît que d'autres personnes, parce que notre attention est attirée également par d'autres personnes, se sont émues de cette situation et de ces invitations sans avoir une autre réponse qu'une réponse humoristique.

Voilà les deux observations que je voulais faire à titre liminaire.

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Mathieu ARA. Avant de réagir là-dessus, est-ce qu'on peut boucler le PV ? Après, je reviens sur le sujet.

M. PIARRINE : Juste au sujet de la convention nous unissant au Stade Montois Rugby Pro, vous disiez ce jour-là : « Nous sommes tous d'accord, il faut une accessibilité tarifaire, des billets pas chers, etc., et je propose que ce soit modifié. » Est-ce que l'on pourra avoir la convention, si elle a été modifiée ?

Monsieur le Maire : Ce que l'on peut avoir, c'est la convention qui nous unit avec le Stade Montois. Est-ce que c'est par rapport aux contreparties ?

M. PIARRINE : L'idée, c'est que cette mention à l'accessibilité et à la démocratisation de l'accès au stade fasse partie de la convention. Vous sembliez d'accord pour que cela y soit.

Monsieur le Maire : Cela en fait déjà partie et je sais que cela va aller en s'accroissant puisqu'on a une délibération qui va permettre d'augmenter la jauge. Ce que je peux vous fournir aujourd'hui, c'est la convention qui existe et également un échange de courriers avec le Président actuel pour qu'il nous dise concrètement quelle est sa politique d'accessibilité tarifaire. Il me semble qu'il y a déjà pas mal de choses qui sont faites. Est-ce que cela peut déjà convenir dans un premier temps ?

M. PIARRINE : Oui, des courriers, c'est très bien. La convention, je n'en ai pas besoin puisqu'on l'a eue la dernière fois. Donc, ce n'est pas la peine.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que l'on adopte ce PV ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. ARA : Monsieur DUTIN, je ne sais pas quoi vous répondre. Les Montois voient ce que vous faites. Cela devient très très très visible. Je ne sais pas si c'est agréable pour les autres membres ici parce que c'est vraiment très caricatural.

Pour répondre à votre autre question, pourquoi est-ce que j'ai été invité aux vœux du Président sur la base - c'est un avantage assez considérable que je vais peut-être déclarer dans mes impôts puisque, manifestement, c'est très important - : pour une réponse simple, Monsieur DUTIN, j'ai été pendant quatre ans chef de cabinet et collaborateur au Ministère des Armées et j'ai à mon niveau beaucoup œuvré pour la base aérienne pour le plan famille, pour le boulevard nord, pour la géothermie, pour le gymnase, pour la crèche, pour le musée. Il y en a qui s'en souviennent et qui m'ont invité. Voilà.

M. DUTIN : Votre réponse indique donc que c'est grâce à vos efforts considérables que vous étiez invité. J'en prends acte et croyez bien que je ferai un petit topo sur les actions que vous avez menées au niveau de la base aérienne pour vous reposer la question plus tard. On en reparlera donc.

- Compte rendu des décisions du Maire (n°2)

Monsieur le Maire : Y a-t-il sur les décisions qui sont stipulées des commentaires ou des besoins de précisions ? Je considère que c'est ok pour vous.

- Délibération N°2023/02-0018 (n°3)

Objet : Cession d'un terrain au Conseil Départemental des Landes dans le cadre de l'initiative « Chacun sa vie, chacun sa réussite ».

Nomenclature Acte :
3.2 Aliénation

Rapporteur : Charles DAYOT

Le département des Landes voit sa population augmenter d'environ 5 000 habitants par an. Parmi ces nouveaux habitants, des familles ayant des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) intègrent le territoire. En considérant le taux de prévalence évalué à 1 % de la population, on peut penser qu'environ 34 enfants naissent chaque année dans les Landes avec un TSA et que 50 enfants ou adultes TSA arrivent chaque année dans le département.

Ces derniers doivent faire face, à côté d'un déracinement géographique, à la complexité de l'intégration. Si l'offre spécialisée et les dispositifs existent dans les Landes, ces réponses paraissent malgré tout insuffisantes ou insatisfaisantes au regard des besoins et des demandes des familles, d'autant que des changements sont intervenus dans les recommandations et bonnes pratiques de prise en charge des TSA.

Les différentes actions et expériences menées par le Conseil Départemental en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des personnes handicapées ont démontré combien la qualité de vie d'une personne atteinte de handicap pouvait être améliorée en lui permettant de réussir dans un domaine d'activité, quel qu'il soit.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine a souhaité construire sur le territoire landais une offre innovante et différente qui deviendrait « le lieu des possibles ».

Cette offre se voudra multiple, diversifiée, afin que chaque porteur de TSA, ainsi que les familles, puissent trouver un élément de réponse, que ce soit à travers le logement, la scolarité, l'emploi, le sport, le loisir ou la santé.

C'est ainsi qu'est né le projet « Chacun sa vie, Chacun sa réussite ». Celui-ci prévoit notamment une action spécifique pour des jeunes âgés de 15 à 25 ans en situation ou risque de rupture, afin de les accompagner dans l'élaboration et la mise en place de leur projet de vie. Une structure passerelle sera créée, comprenant notamment une partie résidentielle permettant de recréer autant que possible une « vie à la maison ».

Afin de réaliser cette structure dans un endroit apaisé mais également proche d'équipements permettant aux résidents et au personnel de sortir du strict cadre de la résidence adaptée, la Plaine des jeux de la Hiroire a été identifiée.

Aussi, pour proposer un foncier adapté sur ce site, la ville de Mont de Marsan a décidé, par délibération en date du 8 décembre 2022, de se porter acquéreur par le biais d'un échange avec soulte d'un terrain cadastré CC n° 152 p d'une surface de 9 884 m² appartenant au GRF Darthial. Par cet échange foncier, la ville dispose désormais d'un terrain de 10 735 m² (issu des 9 884 récemment acquis et des 851 m² composant le surplus du terrain communal cadastré CC42p jouxtant la parcelle du futur projet).

La Ville de Mont de Marsan propose de rétrocéder le terrain au Département des Landes pour le montant auquel elle a acquis le foncier du GRF Darthial à savoir pour 75 000 €.

Monsieur le Maire : On sait très bien, que ce soit ici ou ailleurs, que sur cette tranche d'âge et sur ce handicap, il y a un déficit abyssal à combler et on se félicite que cela puisse se faire sur la ville de Mont-de-Marsan. Avec Farid HEBA, nous voulions au départ contribuer en apportant un terrain qui aurait pu être dans le patrimoine de cette ville. Les terrains qui ont été identifiés, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'actualités diverses et variées, ne correspondant pas, nous avons réussi à négocier et à

nous entendre avec l'exploitation agricole qui est détentrice d'un terrain de 10 000 m² qui est dans la pente de la Hiroire, anciennement le saut d'obstacle, et ce terrain nous paraît être, conformément au cahier des charges transmis par le Conseil Départemental avec des experts sur le spectre de l'autisme, tout à fait adapté à un lieu apaisé, mais pas trop diffus, pas trop éloigné, proche des commodités permettant l'inclusion avec du sport pas loin, avec la passerelle pour aller faire ses courses, avec du transport et tout écosystème qui permet de ne pas isoler ou parquer à un endroit des jeunes adultes qui, comme nous tous, ont besoin de pouvoir être inclus dans la société à leur niveau.

C'est un projet qui est très vertueux. On se félicite d'emboîter le pas du Conseil Départemental là-dessus et cette délibération vise à céder le terrain au Conseil Départemental, sachant que dans une autre assemblée, l'Agglomération prend sa part en versant l'équivalent du prix du terrain en subvention d'investissement pour que cette opération soit une opération qui ait une connotation territoire et agglomération. Le spectre de l'autisme ne concerne pas que les Montois.

Voilà en deux mots. Je vous demande d'approuver la cession des parcelles au Conseil Départemental.

M. DUTIN : Monsieur le Maire, j'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'indiquer tout l'intérêt de ce projet qui était porté par le Président FORTINON dans le cadre de la campagne pour les départementales, qui est un projet structurant, qui est un projet innovant puisque, au-delà du lieu de vie qui sera créé sur le site qui est mis à disposition, il s'agit aussi de permettre que ce lieu soit une véritable plateforme qui vienne en aide à d'autres structures qui irriguent le département et d'autres associations qui interviennent sur d'autres territoires, d'où l'importance de ce projet, indépendamment de l'intérêt qu'il présente en lui-même, mais nous le voulons et nous le concevons comme une plateforme pour faire en sorte que le Département des Landes, en matière de handicap, soit pilote comme il l'a été dans d'autres domaines.

Le fait que l'implantation se trouve sur la Ville de Mont de Marsan, dans un lieu qui paraît cocher toutes les cases qui étaient requises, nous ne pouvons que nous en féliciter et donc, je crois que le Président FORTINON vous a écrit en ce sens et nous remercions la Ville de Mont de Marsan pour la mise à disposition du terrain.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité.**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2022120237 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 relative à l'acquisition d'un terrain dans le cadre de l'initiative départementale « Chacun sa vie, chacun sa réussite »,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2022,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 17 janvier 2023,

Considérant l'intérêt général que revêt le projet « Chacun sa vie, Chacun sa réussite » porté par le Conseil Départemental des Landes en lien avec l'ARS Nouvelle Aquitaine,

Considérant le souhait de la Ville de Mont de Marsan de faciliter l'implantation du projet sur son territoire,

Approuve la cession, pour le montant de 75 000 € , des parcelles CC n° 152p et CC42p d'une contenance de 10 735m² au Conseil Départemental des Landes

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société à déposer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation de leur projet avant la cession définitive du bien

Charge l'office notarial GINESTA- DUVIGNAC-DELMAS à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

- Délibération N°2023/02-0019 (n°4)

Objet : Appel à projet pour la pose de panneaux photovoltaïques flottants sur le bassin de stockage des eaux de Beaussiet – choix du lauréat.

Nomenclature Acte :
8.8 – Environnement

Rapporteur : Catherine PICQUET

Depuis 2007, la Ville de Mont de Marsan a repris l'exploitation des installations géothermales à travers la Régie Chauffage Urbain Géothermie afin de garantir aux abonnés la fourniture d'énergie.

Pour cela, la régie dispose deux forages :

- GMM1, situé avenue de Nonères, qui alimente en énergie de chauffage la Base Aérienne 118, l'Hôpital Sainte-Anne, la Maison d'Enfant à Caractère Social avec Soins Intégrés (MECSSI), l'A.S.L. Hélène Boucher, l'école et la salle des sports de l'Argenté ainsi que la chaufferie de l'Eco-quartier Peyrouat ;
- GMM2, situé à l'impasse de Carboué et remis en service fin 2013, qui dessert la Caserne Maridor en énergie de chauffage.

Depuis 2017, l'eau géothermale issue du forage GMM2 est stockée, après utilisation, dans le bassin situé au lieu-dit « Beaussiet » sur la commune de Mazerolles. D'une capacité utile de 300 000 m³, ce stockage permet l'irrigation de cultures.

C'est sur ce bassin qu'un opérateur économique a proposé, par une manifestation d'intérêt spontanée, d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques flottants. C'est pourquoi, la Ville a lancé un appel à projet sur l'unité géothermale GMM2, consistant en l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque flottant sur le bassin de stockage, afin de permettre aux autres candidats potentiels de se manifester.

A la suite de l'appel à projet lancé le 18 octobre 2022, 5 dossiers ont été remis et présentés le 28 novembre 2022 à une commission *ad hoc* composée d'élus du Conseil Municipal, du Conseil d'Exploitation et d'agents de la régie et autres personnes intéressées. Les offres y ont été étudiées et classées selon les critères suivants :

- les références du porteur du projet,
- les caractéristiques techniques du projet (technique des flotteurs, arrimage, nettoyage du fond du bassin, puissance installée, production annuelle estimée...),
- le modèle économique proposé (loyer perçu par la collectivité, intégration éventuelle de la collectivité au sein de la structure porteuse, modèle d'autoconsommation éventuel...).

A l'unanimité, l'ensemble du jury s'est prononcé en faveur du projet porté par la Société Monégasque d'Électricité et du Gaz (SMEG) dont l'offre répond le mieux aux critères de l'appel à projet.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner la SMEG lauréate de l'appel à projet, de l'autoriser à réaliser une étude de faisabilité du projet et d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?

M. PIARRINE : J'ai une remarque. Je suis encore nouveau ici, mais j'ai du mal à comprendre comment des projets aussi importants arrivent en Conseil Municipal sans que l'on en ait entendu parler avant. Je lis dans la délibération qu'il y a une commission composée d'élus. A quel moment est-ce qu'il y a un retour vers les élus d'en bas pour que l'on soit au courant de quelque chose ?

Ce thème me paraît très compliqué. L'autonomie énergétique, je trouve cela très intéressant et je pense que les communes devraient se ruer dessus. Je n'arrive même pas à comprendre si on va vendre l'énergie, si on va la garder pour nous et cela sort comme ça aujourd'hui devant tout le monde. Je suis un peu dubitatif. Les annexes étaient très longues, je les ai lues, mais il ne me semble pas que ce soit une forme de démocratie correcte.

Mme PICQUET : A partir du moment où il y a une commission où cela a été étudié, je ne sais pas. On ne vous a peut-être pas proposé d'être à la commission ou vous n'avez peut-être pas voulu y être. Je ne sais pas.

M. SAVARY : Je partage ce que vient de dire Monsieur PIARRINE dans la mesure où le dossier est assez complexe. Si on n'a pas la chance de siéger dans la commission qui examine le projet, il faut s'accrocher pour comprendre quelque chose.

Je voudrais revenir sur le projet en lui-même et sur le fait d'avoir retenu la candidature monégasque. Sur un projet comme celui-là, j'ose espérer que vous n'avez pas regardé que le volet économique et le volet recettes que cela pourrait générer sur le territoire. Je ne parle pas de l'autoconsommation puisque vous aviez un autre prestataire qui a déposé un projet qui s'appelle ENERLANDES, qui est une société d'économie mixte locale qui s'était d'ailleurs associée avec un prestataire et une autre société qui est située dans la Vienne.

Ce que je regrette, c'est que l'on n'ait pas choisi un portage public local, que l'on soit passé par une société monégasque. Quand on regarde la composition de la société, certes il y a Engie et EDF qui sont actionnaires, mais il y a 20% d'actionariat de la Principauté de Monaco, ce qui a le don de m'étonner quelque part. Par ailleurs, quand on creuse sur cette société, vous avez également des actionnaires qui sont situés à l'étranger et qui bénéficient de dividendes. Je ne vous cache pas qu'il me fait un peu suer de savoir que le fait que cette société vienne s'installer à Mazerolles va permettre à des gens situés à l'étranger, qui n'en ont strictement rien à cirer de Mazerolles, de percevoir quelques subsides.

Vous comprendrez que, vu le contexte actuel local, cela m'énerve.

Sur la partie plus technique, l'autoconsommation collective était proposée dans les deux dossiers. Ensuite, le loyer proposé par la société monégasque est un peu plus élevé que ce qui était proposé par ENERLANDES. Ceci dit, quand vous regardez la provenance des composants de la solution technique, les composants proposés par la société monégasque proviennent du Canada et d'Espagne. Les composants qui étaient proposés par ENERLANDES provenaient de France.

Sur les opérations de démantèlement et de recyclage des matériaux qui sont utilisés ici, le groupement ENERLANDES proposait également de s'en charger. Je n'ai rien vu de tel dans le projet proposé par la société monégasque.

Tout cela m'amène à penser qu'en définitive, je crains que vous ayez pris en considération de manière un peu trop importante le critère prix, sachant que l'on était dans un appel à manifestation d'intérêt et non pas dans un marché public, ce qui signifie que l'on peut moduler les critères et minorer le critère de prix qui est beaucoup moins engageant et contraignant que dans un marché public classique.

Tout cela pour vous dire que le fait que l'on sélectionne une société monégasque à actionariat, avec des actionnaires situés à l'étranger, je m'y oppose. J'aurais préféré que l'on sélectionne une société landaise qui ne reverse pas de dividendes et dont les bénéficiaires auraient pu être réinvestis dans d'autres projets situés, notamment dans le département des Landes puisque ENERLANDES a vocation à accompagner des projets landais.

Tout cela pour vous dire que nous ne validons pas ce choix-là et que, en tout état de cause, nous aurions préféré, comme l'a dit Monsieur PIARRINE, avoir un débat un peu plus large, un peu plus conséquent en amont.

Mme PICQUET : Tout d'abord, Monsieur BACHE est à cette commission. Monsieur BACHE n'est pas là et ne peut pas se prononcer.

Je ne vais pas pouvoir répondre sur toute la partie technique.

M. DUTIN : C'est vous qui rapportez, quand même...

Mme PICQUET : Oui, je suis entièrement d'accord avec vous.

M. DUTIN : Vous ne pouvez pas rentrer dans le détail... ?

Mme PICQUET : C'est trop technique. Franchement non.

M. DUTIN : Les questions qui ont été posées sont importantes. Quand on choisit quelqu'un, autant qu'on le fasse en connaissance de cause.

Monsieur le Maire : Il me semble que dans cette commission, il y avait Alain BACHE et qu'il y a eu des échanges sur le sujet. J'entends le fait que sur cet appel à projet, ce n'est pas l'aspect technique qui vous pose souci, mais c'est le fait que ce soit une société monégasque et qui distribue des dividendes.

M. SAVARY : Il y a aussi l'aspect dépannage et entretien ultérieur. Vous savez aussi bien que moi que ENERLANDES pourra assez facilement répondre à des besoins s'il y a de l'entretien à faire ou de la maintenance. En l'espèce, j'ai lu le dossier, bien sûr sur une réponse à un appel à manifestation d'intérêt, le groupe basé à Monaco peut très bien vous dire qu'il n'y a aucun souci. Ils ont des projets ailleurs en France. Il n'y a aucun problème là-dessus et je ne dis pas qu'ils arrivent de Monaco et qu'ils ne sont implantés nulle part. J'ai bien vu qu'ils étaient implantés ailleurs en France.

La seule chose que je vous dis, c'est que j'ai des doutes sur l'économie que vous allez faire sur la rétribution dans la mesure où sur la maintenance, j'émetts des doutes sur ce groupe et effectivement, comme vous le soulevez, j'ai un problème qui est d'ordre plutôt politique et moral sur le fait que des actionnaires basés à l'étranger vont venir gagner de l'argent parce qu'on a attribué un projet à Mazerolles. Je suis désolé, mais politiquement je ne l'accepte pas.

Mme PIOT : Alain BACHE est en train de nous écouter à l'instant et vient de m'envoyer un texto pour nous dire qu'il n'était pas présent à cette commission. Donc, il n'a pas pu échanger là-dessus, même s'il a vu les documents en amont.

Monsieur le Maire : Je rappelle qu'au-delà de tout cela, cela vient rajouter de la production d'énergie propre sur notre territoire, pas complètement fléchée directement, mais qui correspond à peu près à la consommation d'un village comme Mazerolles.

Sur le reste, j'entends ce que vous avez dit. Je vous propose de passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 27 voix pour et 7 voix contre (Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, M. Benoît PIARRINE).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2013, modifié par les arrêtés préfectoraux en date du 8 janvier 2015 et 4 juillet 2016, autorisant la Ville de Mont de Marsan à exploiter le forage

géothermique basse température GMM2 jusqu'au 21 février 2043,

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du chauffage urbain géothermie,

Considérant que le projet porté par la SMEG répond aux exigences demandées dans l'appel à projet,

Désigne la société SMEG en qualité de lauréate de l'appel à projet,

Autorise la société SMEG à réaliser une étude de faisabilité d'un projet de parc photovoltaïque flottant sur tout ou partie des parcelles concernées,

Approuve les termes de la promesse de bail emphytéotique,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/02-0020 (n°5)

Objet : Déclassement rétroactif du domaine public des anciens abattoirs municipaux dans le cadre du projet de reconversion du site par la société Nexity.

Nomenclature Acte :

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Hervé BAYARD

La société NEXITY conduira prochainement, rue de la Ferme de Fatigue, un programme immobilier de 4 bâtiments abritant 124 logements allant du T1 au T4, dont 51 logements viendront compléter le parc locatif social disponible sur la ville.

Les 73 autres logements sont destinés à de l'accession « libre » à la propriété.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche de recyclage et reconversion de friches industrielles, permettra de développer l'offre en matière de logements à proximité du centre-ville tout en favorisant les déplacements doux notamment de par sa proximité immédiate avec la voie verte.

Les espaces artificialisés, laissés en friches et sur lesquels de nouveaux projets prennent vie, sont autant de terres agricoles, forestières qui ne seront pas consommées et la reconversion de ce site s'avérera un véritable atout pour ce quartier.

Le projet a d'ailleurs, à ce titre, été déclaré lauréat de la 1ère édition du fonds friches en Nouvelle - Aquitaine en juillet 2021.

Le programme sera localisé sur le site des anciens abattoirs municipaux, immeubles vendus par la Ville, par acte notarié en date du 26 mai 1997, à la SARL La montoise d'abattage.

Or, il s'avère qu'à l'époque aucun acte administratif de déclassement du domaine public de ces immeubles n'avait été pris.

Il est nécessaire de régulariser cet oubli afin de ne pas bloquer les acquisitions et cessions futures du foncier concerné.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 permet de déclasser un bien rétroactivement du domaine public en application de son article 12 qui dispose que :

« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. ».

Aussi, il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation, avec effet rétroactif, des biens vendus en 1997 à la SARL La montoise d'abattage et d'en prononcer rétroactivement le déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire : Est-ce que tout le monde voit de quoi on parle ? On parle de l'abattoir situé à côté de la BEVIMO.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 janvier 2023,

Considérant la nécessité de prononcer le déclassement de ce site qui n'est plus affecté à un service public depuis de nombreuses années,

Constate la désaffectation de l'ensemble immobilier sis 107 rue de la Ferme de Fatigue en tant qu'il n'est plus affecté à un service public depuis le 26 mai 1997, date de sa cession à la SARL La

montoise d'abattage,

Prononce le déclassement de l'ensemble immobilier abritant les anciens abattoirs, sis 107 rue de la Ferme de Fatigue, avec effet rétroactif à la date du 26 mai 1997,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.

- Délibération N°2023/02/0021 (n°6)

Objet : Cession d'un terrain bâti au profit du Stade Montois Omnisports.

Nomenclature Acte :

3.2 Aliénations

Rapporteur : Farid HEBA

Le Stade Montois Omnisports, association composée de 34 sections, est très impliqué dans la vie sportive montoise notamment grâce à ces 6 200 adhérents et la mise en place de nombreux évènements favorisant le dynamisme de la Ville.

Cette association a décidé de créer un nouveau siège pour ses activités, suite à la vente de ses locaux historiques sur la Place Pancaut.

Dans ce cadre, le Stade Montois Omnisports a fait part de son souhait de se porter acquéreur d'un foncier communal situé 358 avenue du stade, à proximité immédiate de la plaine des jeux. Il s'agit de la parcelle cadastrée AL n° 44 de 1 110 m² supportant un bâti ancien composé de 2 logements et de garages, donnant directement sur le parking du stade André et Guy Boniface.

L'emplacement privilégié de ce site, à proximité immédiate d'une des principales infrastructures sportives de la Ville (complexe de la plaine des jeux de la Hiroire et du stade Boniface) sera un atout pour les adhérents et l'ensemble des sections sportives du Stade Montois Omnisports .

En conséquence, la Ville souhaite accompagner le Stade Montois Omnisports dans son développement et propose d'effectuer la cession au montant évalué par France Domaine à savoir 88 000 €.

Il convient de préciser qu'en guise de soutien financier à ce projet de siège, la Ville consentira à attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 44 000 € à l'association.

Par ailleurs, il est à noter que le transfert de propriété ne sera effectif qu'à compter du relogement de l'occupant actuel, pour lequel les services de la Ville assurent un accompagnement.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Il convient d'accompagner au mieux la structure omnisports qui n'aura plus son siège place Pancaut.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 17 janvier 2023,

Considérant l'emplacement privilégié du futur siège à proximité immédiate de la plaine des jeux de la Hiroire et du stade André et Guy Boniface,

Considérant le souhait de la Ville de Mont de Marsan d'accompagner le développement de cette association historique d'intérêt général,

Considérant l'implication financière de Mont de Marsan à travers le versement d'un fonds de concours pour soutenir l'association,

Considérant l'accord du Stade Montois Omnisports, sur les conditions précitées,

Approuve la cession, pour le montant de 88 000 €, de la parcelle AL n°44 d'une contenance de 1 110 m² sise 358 avenue du stade au Stade Montois Omnisports,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet avant la cession définitive du bien,

Charge l'office notarial GINESTA-DUVIGNAC-DELMAS à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

- Délibération N°2023/02-0022 (n°7)

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement au Stade Montois Omnisports pour l'acquisition du futur siège de l'association.

Nomenclature Acte :
7.5.2 – Subventions accordées

Rapporteur : Farid HEBA

Le Stade Montois Omnisports a décidé d'investir pour construire un nouveau siège en lieu et place de celui qu'il occupait Place Pancaut.

Dans ce cadre, le Conseil municipal, par délibération n°2023/02-0020 en date du 2 février 2023, a autorisé la cession, à l'association, du foncier communal sis 358 avenue du Stade.

Ce bien se compose d'un terrain de 1100 m² portant un bâti ancien comprenant deux logements et des garages pour une surface d'environ 360 m². Le montant de la cession est fixé à 88 000 €.

Le Stade Montois Omnisports étant une association de poids participant activement au dynamisme sportif de la ville, la Ville de Mont de Marsan propose de l'accompagner dans son développement par le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 44 000 € soit 50 % du coût de l'acquisition.

M. PIARRINE : C'est toujours le même type de remarques. Cette subvention, il en a été question dans au moins deux commissions. Mais par contre, on ne peut pas obtenir, ni de projet – que va-t-on avoir sur ce terrain ? -, ni d'éléments financiers – quel a été le montant de la vente des locaux du Stade Montois ? Qu'est-ce qu'ils veulent y faire ? Quel va être l'investissement ? Aucun engagement réciproque entre les parties et une somme assez conséquente proposée avant même le vote du budget.

Je n'aborde même pas le fond de cette délibération, mais sur la forme, nous nous y opposerons.

Un petit commentaire, indépendamment du Stade Montois. Faire de la politique, c'est faire des choix. On décide de subventionner exceptionnellement, en plus de la subvention habituelle, le Stade Montois Omnisports. En même temps, on ferme la piscine, cela ne pose pas de problème. Tout à l'heure, on va financer 80 000 € pour rénover des façades - on oblige les gens à le faire - et en même temps, on demande aux associations de payer quand elles veulent une salle pour faire leurs réunions. Je ne dis pas que c'est incohérent, je dis que l'on est vraiment dans la politique. Vous faites vos choix, mais ce ne sont pas les nôtres.

M. HEBA : On n'a pas encore de projet définitif, tout en sachant qu'ils veulent faire un siège, avec une boîte aux lettres pour toutes les sections, une salle de réunion et des bureaux pour le fonctionnement du Stade Montois Omnisports qui est une grosse structure, mais on n'a pas encore de projet défini.

Monsieur le Maire : C'est une façon d'aider une structure de 6500 licenciés.

M. PIARRINE : Je m'excuse, mais est-ce qu'il y a une urgence pour les aider, sans projet, sans rien ?

Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas interrompu. Cela ne nous empêche pas de soutenir les 250 associations actives en versant environ 1 million € de subvention cash et 2 million € de mise à disposition de salles, de fluides, de bureaux, avec la possibilité pour les associations d'avoir une première ou une deuxième location gratuite et ensuite payante, mais cela ne nous empêche pas de soutenir le monde associatif. Il me semble intéressant de pouvoir contribuer à aider une association qui utilise beaucoup de bénévoles et s'occupe de nos enfants le mercredi, le samedi dans 50 sports différents. On peut s'enorgueillir d'avoir cela. Toutes les Villes de cette strate n'ont pas la possibilité d'offrir 50 disciplines différentes à leurs gamins. Donc, il nous semblait intéressant de les aider.

Quant au projet, on aura un regard dessus parce que s'il y a des modifications de façades ou des

permis quelconques, cela passera par la case instruction. Donc, on aura une vue là-dessus. Ils ne vont pas monter un gratte-ciel en face et on leur a demandé à ce que l'on soit consultés bien en amont pour regarder qu'il y ait une certaine cohérence avec la billetterie en face.

Ce lieu est parfaitement situé. Je rappelle qu'il ne sera libéré que quand on aura libéré les lieux parce qu'il y a quelqu'un qui est dedans. On a le temps. Il est situé entre la Hiroire et Boniface avec cette passerelle. Il me semblait que c'était quelque chose d'important.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour et 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/02-0020 en date du 2 février 2023 du Conseil Municipal approuvant la cession d'un terrain bâti au profit du Stade Montois Omnisports,

Vu le projet de convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement pour la réalisation du siège du Stade Montois Omnisports ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « sport, éducation, jeunesse » en date du 19 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 janvier 2023,

Considérant l'intérêt de participer financièrement à cette acquisition qui permet de renforcer l'implantation et la visibilité de cette association d'intérêt général pour les habitants,

Considérant que le montant de l'acquisition du foncier s'élève à 88 000 €,

Considérant que le montant de la subvention d'équipement n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire conformément au plan de financement,

Considérant l'accord du Stade Montois Omnisports,

Décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 44 000 € au Stade Montois Omnisports pour la réalisation de son nouveau siège,

Approuve les termes du projet de convention joint en annexe relatif à l'attribution de ladite subvention,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/02-0023 (n°8)

Objet : Attribution d'une subvention au Stade Montois Omnisports – Exercice budgétaire 2023.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Farid HEBA

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Lors du conseil municipal du 8 mars 2021 une convention pluri-annuelle d'objectifs (ci jointe annexée) a été approuvée afin de donner de la visibilité sur les objectifs menés par le stade montois omnisports. Cette convention détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Cependant, au regard du principe d'annualité budgétaire des subventions de fonctionnement, et afin de permettre le versement d'un acompte, il convient d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement 2023 dès lors qu'il n'est pas voté à l'occasion du BP2023.

Le Stade Montois Omnisports est donc concerné pour un montant de :

- 620 000 € de subvention de fonctionnement ;
- 32 500 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

Vous avez en annexe la convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que le rapport d'activité et financier. Je pense que vous l'avez reçu par mail. Ce rapport a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du Stade Montois Omnisports du 28 octobre 2022.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques sur cette délibération ?

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention pluri-annuelle d'objectifs (CPO) signée le 16 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « sport, éducation, jeunesse » en date du 19 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver annuellement la subvention allouée au Stade Montois Omnisports,

Décide de verser, conformément à la CPO, une subvention sur l'exercice 2023 :

- de fonctionnement d'un montant de 620 000 €,
- au titre de la mise à disposition du personnel d'un montant maximum de 32 500 €.

Décide de facturer au Stade Montois Omnisports un montant maximum de 32 500 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/02/0024 (n°9)

Objet : Stade Guy et André Boniface – Approbation de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Nomenclature Acte :

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Hervé BAYARD

Depuis la création de la structure professionnelle SASP Stade Montois Rugby Pro en août 2000, le stade Guy et André Boniface a été adapté d'intersaisons en intersaisons par la Ville de Mont de Marsan, avec la participation du club, pour accueillir un public de plus en plus nombreux.

Les efforts conjoints de la Ville et du club ont ainsi permis d'augmenter la capacité du stade pour répondre au développement du rugby professionnel. Toutefois, force est de constater que l'offre

d'accueil ne répond plus aujourd'hui aux exigences d'un sport de plus en plus professionnel, qui ne cesse de faire évoluer ses infrastructures pour faire de chaque rencontre un événement qualifié par les médias et les supporters de « spectacle sportif ».

Ce spectacle, que constitue chaque rencontre de la SASP Stade Montois Rugby Pro, entraîne des retombées économiques directes et indirectes pour l'agglomération montoise dont fait partie la Ville de Mont de Marsan, qui sont estimées à 15 millions d'euros sur la saison 2021/2022. Le stade Guy et André Boniface concentre ainsi, chaque saison, des rassemblements de spectateurs ayant un impact dépassant très largement le cadre d'une simple rencontre sportive. La SASP Stade Montois Rugby Pro a besoin d'infrastructures permettant la diversité des fonctionnalités du stade Guy et André Boniface et par conséquent de publics divers.

En considération de ces différents éléments, il est apparu nécessaire aux dirigeants de la SASP Stade Montois Rugby Pro d'établir un projet de développement des infrastructures du stade Guy et André Boniface procurant la capacité de réunir toutes les fonctionnalités du rugby professionnel. Une fois ce projet arrêté au sein du club, ses dirigeants ont décidé de se rapprocher de la Ville de Mont de Marsan, propriétaire du stade, pour lui présenter les perspectives d'évolution du site.

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle tribune nord qui permettra d'offrir une meilleure visibilité au grand public et possédera un salon VIP de 576 places avec gradins ainsi que 1 978 places « grand public ». Par ailleurs, cette tribune disposera d'espaces de convivialité pour tous les publics (pub, restauration), mais également de nouveaux vestiaires, blocs sanitaires et locaux techniques.

Le choix d'un bail emphytéotique administratif pour permettre au club de participer financièrement et d'être acteur de la modernisation des infrastructures du stade Guy et André Boniface s'est imposé aux deux parties.

Bien que constitutif de droits réels, le bail emphytéotique administratif implique que les équipements construits relèvent, à son échéance, de la propriété de la collectivité. En l'occurrence, le périmètre du bail emphytéotique administratif correspond à la parcelle cadastrée AL 494p, soit une emprise de 1 246 m² étant précisé que les autres espaces du stade Guy et André Boniface continueront d'être mis à disposition du club sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public signée le 30 août 2017.

Le bail emphytéotique administratif prévoit ainsi l'autorisation donnée à la SASP Stade Montois Rugby Pro d'occuper les espaces précités, la constitution de droits réels et la mise en œuvre de travaux d'aménagement visant à la création d'une nouvelle tribune nord. Ces aménagements seront la propriété de la SASP Stade Montois Rugby Pro, qui les exploitera ou les fera exploiter en qualité de propriétaire jusqu'à l'expiration du bail, date à laquelle ils deviendront de plein droit la propriété de la Ville. Ils devront être conformes à l'affectation du domaine et contribuer à sa conservation, la SASP Stade Montois Rugby Pro devant s'assurer du parfait entretien du domaine. Par ailleurs, le club devra souscrire, à ses frais toutes les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité en qualité de preneur et de maître d'ouvrage.

Pour ce qui concerne la durée du bail, la Ville et le club ont convenu d'une durée de 20 ans. Au vu de cette durée et des autres caractéristiques du bail emphytéotique administratif, le montant de la redevance annuelle due par la SASP Stade Montois Rugby Pro a été fixée à 1 000€ hors taxe. Ce

montant de redevance tient compte de l'importance des investissements projetés par le club, estimés de manière prévisionnelle à 3 100 000 € hors taxes pour le seul périmètre du bail emphytéotique administratif, et des nouvelles charges d'exploitation qui incomberont au club.

En terme de procédure, la spécificité du projet permet d'envisager la conclusion d'un bail emphytéotique administratif de gré à gré avec le club. L'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques reconnaît en effet cette possibilité lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance du domaine public concerné, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient. En l'espèce, le bail emphytéotique administratif vise l'aménagement d'espaces spécifiquement dédiés aux sportifs de haut niveau et à la promotion des activités de la SASP Stade Montois Rugby Pro. Compte tenu des rapports historiques de ce dernier avec la Ville (occupation depuis de nombreuses décennies par ce club), il apparaît que les dépendances susceptibles de faire l'objet du bail emphytéotique administratif présentent des caractéristiques particulières qui justifient pleinement la conclusion d'un contrat de gré à gré.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de bail emphytéotique ci-annexé.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ou des prises de parole sur ce dossier ?

M. PIARRINE : On a également parlé de cette tribune en commission. Il m'a été répondu : « De toute façon, ce n'est pas nous qui payons. » J'avoue que ce genre de réflexion me laisse pantois. Nous trouvons à Marsan Citoyen que c'est du gaspillage. Si le Stade Montois a besoin de loges, éventuellement que l'on fasse des loges. Même les gens du club le disent et Monsieur CAZAUX, lors de ses vœux, a bien précisé que l'intérêt n'était pas du tout les 2000 places supplémentaires pour le stade.

On va faire une troisième tribune, bientôt une quatrième pour répondre à des normes du rugby pro qui évolueront sans cesse pour exclure les villes moyennes du panorama des clubs de rugby puisque c'est l'objectif avoué. Donc, quand s'arrêtera-t-on ?

Je ne veux pas faire partie de ceux qui valident des projets à 3 millions € qui n'ont pas d'utilité réelle.

M. SAVARY : Juste une remarque. On votera pour ce bail emphytéotique.

La seule chose que l'on vous demandera, c'est de faire attention à un élément. J'espère que vous l'avez envisagé. Je prends l'hypothèse catastrophique que je ne souhaite pas et d'ailleurs, c'est aussi pour cela que l'on votera pour, dans un scénario catastrophe, si dans 10 ou 15 ans, par malheur, le Stade Montois se retrouve en situation sportive délicate, avec potentiellement une rétrogradation ou autre, vous savez aussi bien que moi – on l'a expérimenté avec les Halles de la Madeleine - qu'un bail emphytéotique peut être résilié. Dans le cadre de cette résiliation, il peut y avoir un protocole d'accord transactionnel. C'est dans l'air du temps.

Dans ce cas-là, dans ce bail, il est prévu une indemnisation qui serait réalisée auprès du club dans le cadre des investissements qui seraient exposés. On parle ici d'un investissement à 3 millions €. Cela peut prendre un certain temps et je ne voudrais pas que s'il existe un scénario catastrophe à l'avenir, on se retrouve une fois de plus à devoir compenser avec perte et fracas financièrement les investissements qui auraient été réalisés.

L'autre possibilité, c'était de faire ce qui a déjà été fait, c'est-à-dire de subventionner un investissement porté par la société d'exploitation et nous, de venir en subventionnement. Le risque est, soit décalé dans un premier temps, soit on finance directement dans un second temps.

J'alerte simplement parce que ce risque-là s'est produit dans d'autres bâtiments sur d'autres dossiers municipaux et que c'est un risque qu'il ne faut pas négliger. Cela veut dire que c'est potentiellement une épée de Damoclès qui pèserait à l'avenir et si par cas, par de quelconques circonstances, cette année ou l'année prochaine, nous avons les moyens de financer en subvention une tribune qui serait montée, je ne sais pas ce que sera l'état des finances publiques dans 10 ou 15 ans si ce scénario catastrophe existe.

Simplement, que l'on ait cela à l'esprit et que l'on sache que l'on prend un risque financier pour l'avenir pour les personnes qui nous succéderont et ce n'est pas neutre. Je tiens à le rappeler. Je le dis parce que le cas s'est déjà présenté pour les Halles et ce n'est jamais neutre.

Monsieur le Maire : Par rapport à ce que vous venez de dire, je suis plutôt bien placé pour vous dire qu'une caution, c'est toujours prendre un risque. Cautionner quelqu'un dans la vie privée, professionnelle ou institutionnelle, c'est prendre un risque parce que le banquier...

M. SAVARY : On aurait pu choisir de subventionner directement dès maintenant...

Monsieur le Maire : Il faut juste avoir 1,5 million € à donner.

M. DUTIN : Il me semblait que l'on attendait 1,5 en retour, non ?

Monsieur le Maire : On va en parler.

On y croit. Comme vous, on espère que cela n'arrivera pas, mais cela peut arriver. C'est pour cela que c'est une façon d'aider le club. Parfois, on oublie un peu que se porter caution n'est pas neutre. Notre Ville, notre collectivité, à une exception près, va prendre ce risque ou va aider ce club de cette manière-là, mais oui, se porter caution n'est pas neutre. Sinon, le banquier ne demanderait rien.

Sans réactiver le débat, on peut penser que c'est pour augmenter la surface d'hospitalité qui permet de faire rentrer dans les caisses de ce club l'argent que notre collectivité ne peut pas forcément lui donner pour la hisser de 7 à 10 millions € pour essayer de pérenniser ce club au niveau Pro D2. C'est aussi les aider par rapport à cela, mais c'est aussi structurer ce stade et permettre d'avoir encore plus de places !

Il est évident qu'il y a des matchs où il n'y a pas besoin de tout cela, mais il y aura des matchs, je l'espère, où on aura plus de spectateurs et besoin de ces places-là. Pour moi, il n'y a pas d'équivoque là-dessus, mais vous avez raison de dire que se porter caution est un vrai effort et un vrai risque, mais positif, que la collectivité prend pour aider ce club.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
M. Mathieu ARA ne prenant pas part au vote,
Par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif,

Vu le plan parcellaire réalisé par un géomètre-expert,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission « sport, éducation, jeunesse » en date du 19 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 janvier 2023,

Approuve la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la SASP Stade Montois Rugby Pro pour lui permettre de mettre en œuvre son projet de développement,

Approuve les termes du projet de bail emphytéotique administratif ci-annexé,

Approuve la rédaction du bail emphytéotique administratif en la forme d'un acte administratif,

Autorise l'acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet avant la signature définitive du bail emphytéotique administratif,

Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tout document s'y rapportant.

- Délibération N°2023/02-0025 (n°10)

Objet : Garantie d'emprunt pour la construction d'une tribune Nord par la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Nomenclature Acte :

7.3.5 – Garantie d'emprunts

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Depuis le 30 août 2017, la Ville de Mont de Marsan a conclu avec la SASP Stade Mont Rugby Pro une convention de mise à disposition de locaux et de moyens dont l'objet est de mettre à disposition de manière non permanente un certain nombre d'infrastructures dont le stade André et Guy Boniface dans le cadre des activités sportives, commerciales et événementielles autour de son équipe professionnelle. Cette convention a été conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Il a ainsi été prévu une mise à disposition du stade à la société avec

certaines espaces de manière prioritaire et d'autres de manière mutualisée.

Par un avenant en date du 28 février 2019, la durée de la convention a été modifiée, la durée maximale étant passée de 12 à 16 ans et les conditions financières ont été modifiées.

En raison des ses résultats sportifs et de ses ambitions d'accession en Top 14, la SASP s'est rapprochée de la Ville de Mont de Marsan afin de lui proposer un projet de développement du stade et la réalisation de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage privée. Plus précisément, il s'agit de concevoir, financer et construire une tribune Nord sur trois niveaux comportant en rez-de-rue des locaux de stockage, des boutiques, un pub ; au premier niveau un gradin couvert de 1 978 places assises connecté à la rue par 4 vestiaires et un PC de sécurité ; au second niveau, un espace polyvalent (salon, restauration) d'une capacité de 616 places assises, un bloc sanitaire, deux vestiaires, un local ménage et un local technique.

La SASP sollicite donc la Ville de Mont de Marsan afin que celle-ci accorde la garantie de l'emprunt contracté pour la réalisation de l'opération à hauteur de pour 50%, les 50 % restant étant garantis par le nantissement des droits TV de la ligue.

Le coût de l'opération est de 3 100 000€, financé en totalité par l'emprunt (prêt de Arkéa sur 15 ans à un taux de 3,67%).

La Ville de Mont de Marsan, compte tenu de l'intérêt de l'opération qui permettra à la fois d'augmenter la capacité d'accueil du public montois et landais et d'assurer des recettes commerciales supplémentaires pour le club, propose d'accorder sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% du prêt, soit 1 550 000 €.

Monsieur le Maire : C'est dans la continuité de ce que l'on vient de se dire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
M. Mathieu ARA ne prenant pas part au vote,
Par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1, L2252-2,

Vu l'offre de prêt de la banque Arkéa,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Considérant l'intérêt que présente la construction d'une nouvelle tribune au stade Guy et André Boniface,

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 3 100 000 € HT,

Approuve la garantie d'emprunts, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 100 000 € souscrit par la SASP Stade Montois Rugby Pro auprès de la banque Arkéa, aux conditions définies dans l'offre de prêt jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/02-0026 (n°11)

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ Création d'emplois :

Un certain nombre d'agents ont ou vont faire valoir leurs droits à la retraite ou ont bénéficié d'une mutation. Afin de pourvoir à leur remplacement, il est proposé de créer leurs emplois comme suit :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} mai 2023 (Espaces Verts),
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023 (Service Exploitation Énergie),
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2023 (Domaine Public – Signalisation),
- 1 en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023 (Brigade Environnement),
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juin 2023 (Service Entretien),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} janvier 2023 (Service des Sports),

➤ Création d'emplois :

Afin d'assurer et de sécuriser un accueil de qualité, il est proposé de créer un emploi d'agent d'accueil au sein du service Accueil/Vaguemestre. L'agent (recrutement dans le cadre d'un reclassement) sera affecté aux différents remplacements des postes d'accueil.

Il est ainsi proposé de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la Politique Vélo développer par la Ville, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission « Savoir rouler » (promotion du vélo et de sa pratique notamment vis à vis des jeunes / développement de partenariat avec les acteurs du vélo) :

- 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (20h hebdomadaire) à compter du 1^{er} mars 2023.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération de mise à jour des effectifs ?

Juste vous signaler que vous avez dû voir le temps partiel que nous créons pour pouvoir accompagner le déploiement de la politique vélo sur la ville, pas uniquement l'apprentissage du vélo, mais des choses qui peuvent nous permettre de coordonner l'action avec les différents acteurs du vélo, de pouvoir être présents auprès des écoles, d'utiliser à plein régime le site du Carboué, notamment son espace pédagogique, de pouvoir faire en sorte qu'il y ait plus de jeunes qui apprennent à faire du vélo ou à réparer leur vélo. Donc, cette création, avec une fiche de poste qui a été proposée par le service des sports et la Direction des services techniques que je remercie, tout cela piloté par Farid HEBA, s'inscrit dans cette politique vélo que nous souhaitons active.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 janvier 2023,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/02-0027 (n°12)

Objet : Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et désignation du référent alerte mutualisé avec le Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels. Cette obligation concerne :

- les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- les communes de plus de 10 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Ces lanceurs d'alerte sont définis par la loi comme « *toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance* ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alerte s'exposent à des contrôles de la part de l'agence française anticorruption.

Il revient donc à la Ville de Mont de Marsan de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le Centre de Gestion des Landes propose, depuis le 1^{er} mars 2021 de confier cette mission à un référent alerte mutualisé au niveau départemental.

Ce référent alerte désigné par Madame Jeanne COUTIERE, Présidente du centre de gestion des Landes, est Monsieur Claude AUGÉY en sa qualité de magistrat honoraire. Il pourra être saisi par tout lanceur d'alerte relevant d'une collectivité ou d'un établissement public landais qui décide de confier cette mission par conventionnement au centre de gestion des Landes. Ce service est gratuit.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion met à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent alerte mutualisé exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Monsieur le Maire : Des questions, des remarques sur cette convention qui existe aussi côté Agglo ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.135-1 à L.135-5,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son chapitre II,

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 janvier 2023,

Approuve la mise en place d'un référent alerte mutualisé par le biais d'une convention passée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce au document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/02-0028 (n°13)

Objet : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le centre de gestion des Landes.

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en ajoutant un article à celle du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, a instauré « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »

Ainsi, conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Ce décret prévoit la mise en place :

- d'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,
- de procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

L'objectif de ce dispositif de signalement est de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements signalés, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le Centre de gestion des Landes permettra ainsi aux collectivités signataires de disposer, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,
- d'une expertise,
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette convention ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.131-1 et L.452-43,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 janvier 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Approuve l'adhésion au dispositif de signalement du centre de gestion des Landes,

Approuve les termes du projet de convention,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion des Landes ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

- Délibération N°2023/02-0029 (n°14)

Objet : Modification des modalités d'application du « forfait mobilités durables » pour les agents de la Ville de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Par délibération n°2021070169 du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a validé la mise en place du « forfait mobilités durables » institué par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 et en a précisé les conditions d'octroi.

Un nouveau décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu élargir le champ d'application de ce forfait comme détaillé ci-dessous.

➤ **Définition**

Il s'agit d'une participation de l'employeur aux frais engagés par les agents qui ont choisi un mode de transport alternatif et se déplacent à vélo ou à vélo à assistance électrique, mais aussi pratiquant le covoiturage (en tant que chauffeur ou passager), entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le décret n°2022-1557 étend le bénéfice aux agents utilisant un engin de déplacement personnel motorisé ou un service de mobilité partagée. Il est possible d'alterner au cours de l'année les différents moyens de transport.

➤ **Bénéficiaires**

Tous les agents stagiaires ou titulaires, contractuels de droit public et de droit privé peuvent désormais bénéficier du forfait mobilités durables. Les bénéficiaires de la participation à un abonnement mensuels à des transports en commun ont désormais le droit de cumuler ces 2 avantages.

Toutefois, demeurent exclus, les bénéficiaires d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail.

➤ **Montant et plafond du forfait mobilités durables**

Le nombre de jours d'utilisation et le montant du forfait ont été revus comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le seuil et le montant ne sont plus modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année.

➤ **Demande et contrôle du bénéfice du forfait mobilités durables**

Pour bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit déposer une déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation d'un des modes de transport éligibles pour effectuer ses déplacements domicile-travail.

Dans le cadre du forfait mobilités durables, trois situations de contrôle se présentent :

- Utilisation uniquement du vélo traditionnel ou à assistance électrique ou d'un engin de déplacement personnel motorisé : l'attestation sur l'honneur prévue par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 suffit à justifier l'utilisation. Toutefois, s'il existe un doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de justifier sa demande en produisant tous documents utiles.
- Utilisation uniquement ou partiellement du covoiturage : l'employeur doit effectuer un contrôle, et demander l'un des justificatifs suivants : un relevé de facture ou de paiement de la plate-forme de covoiturage, une attestation sur l'honneur du covoitureur quand le covoiturage s'effectue en dehors des plate-formes professionnelles, ou encore une attestation issue du registre de preuve de covoiturations (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).
- Utilisation d'un service de mobilité partagée : l'agent devra fournir une facture, un relevé de paiement ou une attestation d'abonnement.

➤ **Paiement du forfait mobilités durables**

L'agent qui a fait sa demande de forfait mobilités durables bénéficie du versement de ce forfait l'année suivante.

Le forfait est versé en une seule fois. Son montant est non imposable.

➤ **Agents à employeurs multiples**

La demande doit être faite auprès de chacun d'eux, et le forfait est versé par chacun d'eux. Le montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

Ainsi, chaque employeur calcule le montant au prorata du temps travaillé par l'agent.

Lorsqu'un agent a changé d'employeur au cours de l'année, il lui appartient de déposer sa demande auprès de son dernier employeur. Le forfait est versé par ce dernier et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

➤ **Date d'application**

Les nouvelles conditions de mise en œuvre du forfait mobilités durables sont applicables aux trajets effectués depuis le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire : Merci. En complément, pour vous donner un ordre d'idée, cela représente sur l'Agglomération 61 demandes pour 16 000 € environ contre 5 100 € l'année précédente. Sur la Ville, 56 demandes pour 15 600 €. Sur le CCAS, 5 demandes pour 800 € au global et sur le CIAS, 12 demandes pour 3 200 €. C'est donc entre 35 et 40 000 € qui ont été versés par le biais de ce forfait.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail notamment ses articles L3261-1 et suivants et R. 3261-13-1 et suivants relatifs à la prise en charge des frais de transport par l'employeur,

Vu la loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 notamment son article 82 visant au développement des mobilités plus propres et plus actives,

Vu le décret n°2020-1574 du 9 décembre 2020 relatif au forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1574,

Vu l'arrêté d'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020,

Vu la délibération n°2021070169 du 12 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a validé la mise en place du forfait mobilités durables et a précisé les conditions d'octroi,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 24 janvier 2023,

Considérant que la mise en place d'un forfait mobilités durables par les employeurs instituée par la Loi d'Orientation des Mobilités, encourage le développement des modes actifs et partagés pour les déplacements domicile-travail, par l'usage de moyens de transports plus vertueux pour l'environnement,

Décide de mettre à jour les conditions d'octroi du forfait mobilités durables à compter des déplacements effectués depuis le 1^{er} janvier 2022,

Approuve la mise en place des nouvelles dispositions du forfait mobilités durables dans les conditions énumérées ci-dessus,

Précise que les modifications ultérieures prises au niveau national par arrêté seront appliquées automatiquement au forfait mobilités durables,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/02-0030 (n°15)

Objet : Modification du bail commercial relatif au local situé au 1 Rue Frédéric Bastiat et 32 Rue Léon Gambetta.

Nomenclature Acte :
3.3 - Locations

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Par acte en date du 24 mai 2007, la SCI Immobilière Landes Mutualité a consenti à Madame Julie Morincomme, gérante de la société l'Endroit, un contrat de bail commercial portant sur un immeuble à usage d'habitation et commercial situé au 1 Rue Frédéric Bastiat et 32 Rue Léon Gambetta, à l'angle de ces deux rues.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'activité commerciale de proximité, la Ville de Mont de Marsan est devenue propriétaire de cet immeuble en vertu d'un acte notarié reçu le 31 décembre 2020, avec une entrée en jouissance fixée au 1^{er} janvier 2021. Compte tenu de cette mutation, la Ville et le preneur ont signé un avenant ayant pour objet de prendre acte du changement de bailleur.

Cependant, le contrat de bail en date du 24 mai 2007 prévoyait que les lieux loués devaient être exclusivement affectés à l'usage de prêt à porter féminin et masculin et vente d'accessoires. Toutefois, le preneur exploitait déjà, antérieurement à l'acquisition par la Ville, dans les locaux loués, une activité de restauration sur place et à emporter.

Aujourd'hui, ayant transféré son établissement Place du Général De Gaulle, Madame Julie Morincomme souhaite céder son droit au bail. Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son consentement sur cette vente. Par ailleurs, compte-tenu du contexte économique et afin d'encourager le commerce local, il est proposé à l'assemblée d'accorder au preneur une remise gracieuse de 789€ correspondant au loyer du mois de janvier 2023.

Enfin, la situation relative à l'activité commerciale n'ayant jamais été régularisée, il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver la déspecialisation plénière du bail.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette régularisation qui aurait pu être faite avant, mais on découvre avant la cession que l'on n'avait pas changé l'objet et cela permet de pouvoir faire en sorte que cet établissement soit transmis.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité.**

Vu le Code de Commerce,

Vu le bail commercial conclu le 24 mai 2007 entre la SCI Immobilière Landes Mutualité et Madame Julie Morincomme, gérante de la société l'Endroit,

Vu l'avenant signé le 1^{er} septembre 2021 entre la Ville de Mont de Marsan et Madame Julie Morincomme actant uniquement le changement de bailleur,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 janvier 2023,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan doit donner son accord exprès et écrit à la cession du droit au bail,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la déspecialisation plénière du bail commercial,

Approuve le changement d'activité du bail commercial pour l'immeuble situé au 1 Rue Frédéric Bastiat et 32 Rue Léon Gambetta,

Autorise le preneur à y exercer une activité de restauration sur place ou à emporter en lieu et place d'une activité de prêt à porter féminin et masculin et vente d'accessoires,

Autorise la cession du droit au bail relatif à l'immeuble situé au 1 Rue Frédéric Bastiat et 32 Rue Léon Gambetta,

Accorde au preneur une remise gracieuse de 789 € correspondant au loyer du mois de janvier 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant relatif à la cession du droit au bail pour l'immeuble situé au 1 Rue Frédéric Bastiat et 32 Rue Léon Gambetta, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- Délibération N°2023/02-0031 (n°16)

Objet : Renouveau urbain îlot Dulamon- Programme « action cœur de ville » - Acquisition d'un ensemble d'immeubles situés rue Dulamon - Convention de rétrocession foncière en cas d'imprévision sur les fouilles archéologiques.

Nomenclature Acte :

8-5 - Politique de la ville – habitat - logement

Rapporteur : Hervé BAYARD

Dans le cadre de l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain) mise en œuvre sur le centre-ville de Mont de Marsan, l'îlot Dulamon a été identifié comme nécessitant une opération immobilière d'ensemble comprenant des interventions complexes : propriétés foncières morcelées, état de dégradation du bâti très important, arrêté de péril sur un des bâtiments, éléments patrimoniaux à conserver, ...

Cette OPAH-RU constitue le volet « habitat » de l'opération de revitalisation des territoires (ORT) sur le centre-ville de Mont de Marsan, homologué par le Préfet des Landes dans le cadre du programme « Action cœur de ville » (ACV).

Au vu des contraintes pesant sur cet îlot, la Ville de Mont de Marsan a sollicité en fin d'année 2020 la SATEL pour étudier la faisabilité d'une opération de recomposition globale portant sur les parcelles AB 967, AB 970, AB 100, AB 101, AB 102 et AB 103.

Les premières études diligentées par la SATEL, conjointement avec le cabinet d'architectes Tarricq-Escoubet, avec l'appui de l'Architecte des Bâtiments de France, ont mené à la conclusion d'une nécessaire démolition du bâti existant, à l'exception des éléments de patrimoine remarquable (mur rempart, arceau), en vue d'y promouvoir un programme immobilier mixte habitat/activités.

L'emprise foncière de l'opération immobilière a vocation à être acquise par la SATEL qui diligentera les différentes procédures administratives, procédera ensuite aux travaux, puis à la commercialisation des locaux et des logements.

L'attribution d'une subvention « Fonds Friches » d'un montant de 587 963 € a permis à la SATEL d'engager cette opération, en particulier sur l'acquisition des immeubles existants. A ce jour, des accords ont été obtenus avec les 3 propriétaires. Cependant, des inconnues subsistent dans la mise en œuvre du projet, portant notamment sur le coût des fouilles archéologiques, qui seront prescrites après démolition des bâtis et à l'issue du diagnostic archéologique préventif.

Le bilan financier prévisionnel ne pourra être consolidé qu'après avoir consulté les opérateurs de fouilles archéologiques, et sollicité des aides complémentaires de l'État indispensables, à la viabilité économique de l'opération.

Au vu de l'imprévision sur ce projet, il est demandé à la Ville de bien vouloir s'engager, sur simple demande écrite de la SATEL et présentation des justificatifs, à racheter, si le coût des fouilles archéologiques restant à charge de l'opération venait à être positif, - subventions d'État à venir déduites (Fonds Friches 4^{ème} édition ou ultérieures, Fonds National pour l'Archéologie Préventive) -, l'ensemble des immeubles acquis dans le cadre du projet, au prix des dépenses suivantes réalisées à date par la SATEL :

- études opérationnelles,
- ensemble des frais relatifs aux acquisitions et au portage,
- ensemble de frais relatifs aux démolitions,
- taxes et participations aux autorisations d'urbanisme liées obtenue.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention OAPH-RU signée le 31 décembre 2016 visant à mettre en œuvre des moyens pour la rénovation de l'habitat en cœur de ville,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux de voirie » en date du 17 janvier 2023,

Considérant que le foncier dégradé et vacant de l'îlot Dulamon a été identifié comme un secteur prioritaire de renouvellement urbain,

Considérant que le projet permettra de mettre en œuvre l'action de production de logements en centre-ville telle qu'elle a été annoncée dans la disposition « Action Cœur de ville »,

Considérant que la Ville entend accompagner la SATEL pour débloquer la situation de vacance et de dégradation de cet îlot,

Approuve les modalités d'intervention de la SATEL sur le projet de l'îlot Dulamon et notamment les conditions de reprise des terrains d'assiette du projet, décrites ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à ces modalités.

- Délibération N°2023/02-0032 (n°17)

Objet : Modification du pacte d'actionnaires de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes).

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Hervé BAYARD

La Ville de Mont de Marsan est actionnaire de la SATEL, dont elle détient 2 000 actions (2.27 % du capital).

Par une délibération n°2022110203 du 3 novembre 2022, la Ville de Mont de Marsan a donné son accord pour l'adoption et la signature du pacte d'actionnaires de la SATEL.

L'article 20 du pacte a dû être modifié ce qui nécessite une nouvelle délibération. Celui-ci est désormais ainsi rédigé :

20. CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Les Actionnaires du Collège Public s'interdisent pendant toute la durée du Pacte :

- de constituer ou de participer, de gérer, d'exploiter toute entreprise exerçant une Activité Concurrente ;
- de prendre/détenir une participation, directe ou indirecte, majoritaire ou minoritaire, dans une société ou entité exerçant une Activité Concurrente.

Cette modification n'impacte pas l'objet du pacte initialement proposé.

Par conséquent, il est proposé à la Ville de Mont de Marsan, actionnaire et administrateur de la SATEL, de bien vouloir donner son accord sur la modification de l'article 20 pour l'adoption et la signature de ce pacte par son représentant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1,

Vu la délibération n°2022110203 du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022 relative à l'accord pour l'adoption et la signature du pacte d'actionnaires de la SATEL,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 17 janvier 2023,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan, en tant qu'actionnaire de la SATEL, doit se prononcer sur la modification de l'article 20 du pacte des actionnaires,

Approuve le projet de pacte d'actionnaires modifié annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le pacte d'actionnaires modifié de la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes.

- Délibération N°2023/02-0033 (n°18)

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Nomenclature Acte :

7.5.4 - Subventions autres

Rapporteur : Delphine LEBLANC

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre-ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, de nouveaux propriétaires ont décidé d'engager les démarches auprès de Soliha pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces dossiers de subventionnement de ravalement pour :

- l'immeuble situé 14 rue Gaston Phoebus appartenant à Monsieur LOUSTAU Bertrand. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 222 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 530 €.
- l'immeuble situé 22 rue Frédéric Bastiat appartenant à la SCI Nissarda représentée par Monsieur LALANDE. Le montant des travaux subventionnables s'élèvent à 3 741,65 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 123 €.
- l'immeuble situé 28 rue Frédéric Bastiat appartenant à Monsieur SAUGNAC Eric. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 3 837,91 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 151,40 €.
- l'immeuble situé 38 rue Léon Gambetta appartenant à Monsieur ESQUIE Jean-Marie. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 38 912,80 €. Le montant de la subvention accordée est de 11 280 €.
- l'immeuble situé 40 rue Léon Gambetta appartenant à Monsieur ESQUIE Jean-Marie. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 46 922,82 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 14 077 €.
- l'immeuble situé 48 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI Des Quatre Vallées représentée par Monsieur LALANDE. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 15 227,74 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 4 568 €.
- l'immeuble situé 56 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI Des Quatre Vallées représentée par Monsieur LALANDE. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 20 960,79 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 6 588 €.
- l'immeuble situé 68 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI Du Cherche Midi représentée par Monsieur NORMAND Pierre. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 710,98 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 2 313,30 €.
- l'immeuble situé 73 rue Léon Gambetta appartenant à la copropriété du 73 rue Léon

Gambetta gérée par le Syndic FONCIA. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 121 016,61 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 36 305,10 €.

Ces dossiers ont été validés par Soliha et approuvés par la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie ». Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par Soliha sont par ailleurs respectées.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette campagne de ravalement ?

M. PIARRINE : J'y faisais allusion tout à l'heure. Dans le contexte actuel, réussir à donner des subventions de 36 000 €, là on parle de Beauty Success qui est un bâtiment qui n'est certes pas extraordinairement beau, mais qui ne mérite sans doute pas une rénovation de première nécessité, pendant que l'on a tous les jours des messages de boulangers du coin qui ne peuvent pas survivre parce que le prix de l'énergie flambe, j'avoue que par ces temps-là, je ne comprends pas de ce type de délibérations superficielles, de délibérations de façades.

Monsieur le Maire : Merci pour cette belle publicité pour Beauty Success. On s'occupe de la façade extérieure.

Cela fait partie de l'attractivité d'une ville. Cela rentre aussi dans l'Action cœur de ville. Si on fait une photo avant/après sur le périmètre, il y a quand même beaucoup de ces façades qui ont muté et on peut peut-être s'en satisfaire parce que vous auriez pu nous reprocher aussi qu'elles ne changent pas et qu'elles soient décrépitees.

Je me rappelle sur ce mandat ou le précédent avoir réuni autour de cette table une trentaine de propriétaires qui n'étaient pas du tout motivés pour faire bouger depuis 25 ans leur façade et avec des mesures un peu incitatives, parfois coercitives, on s'aperçoit que... et encore une fois, cela ne vient pas nous freiner dans les subventions que nous versons aux associations. La preuve et je vous ai donné les montants tout à l'heure.

Mme CAVAGNE : Puisqu'on parle de valorisation du centre-ville et de patrimoine, je voudrais poser une question à Monsieur BAYARD. Je voudrais vous demander où en est la réfection de la rue des Arceaux dont nous avons parlé lors d'un précédent Conseil Municipal parce que vous m'aviez proposé de m'associer à ce projet, mais je n'ai pas reçu de carton d'invitation. Donc, je voulais savoir où on en était.

M. BAYARD : Je vous propose que l'on se voie la semaine prochaine et que l'on en discute. On peut même aller sur place si vous le voulez. Ce que j'ai dit tient toujours, c'est à dire que je me suis engagé à ce que l'on travaille sur ce projet. Dans le budget qui sera adopté, je n'en doute pas un instant, très prochainement, vous constaterez qu'il y aura une enveloppe qui sera consacrée à ce projet, qui est un projet à la fois de rénovation de la voirie, si on peut l'appeler ainsi parce qu'il ne s'agit pas simplement d'y mettre du bitume, mais également de réhabiliter les arceaux, de réhabiliter les façades. Donc, il n'y a aucun souci, c'est toujours d'actualité, ne vous inquiétez pas.

Mme CAVAGNE : Très bien. Ce que je voulais ajouter, c'est que si je n'en avais pas parlé à ce fameux Conseil Municipal, nous n'aurions jamais été au courant que la rue des Arceaux allait être rénovée. Je trouve un peu dommage de découvrir tout d'un coup que des projets sont en cours ou même parfois réalisés alors qu'il me semble qu'il y a des commissions où nous pourrions peut-être parler du patrimoine, de ce qui s'y passe, des projets et j'en profite pour demander à ce qu'en commission culture, on nous donne l'état des travaux, mais également du musée.

En commission culture, on parle beaucoup de délibérations qui vont passer en Conseil Municipal ou communautaire, mais rarement de ces projets qui concernent le patrimoine et le patrimoine appartient à tout le monde et nous avons également des idées là-dessus. Je ne trouve pas votre démarche très participative.

M. BAYARD : Ce qualificatif vous appartient, Madame. Moi, je la trouve très participative au contraire.

Mme CAVAGNE : Nous n'avons pas le même avis.

M. BAYARD : C'est parce que vous ne venez pas en commission d'urbanisme. Vous êtes en commission culture, mais rien n'empêche en commission d'urbanisme de parler de patrimoine et d'associer les élus qui y sont.

Mme CAVAGNE : Cela doit être transversal et se débattre dans toutes les commissions.

M. BAYARD : Il n'y a pas de souci, mais dire que ce n'est pas participatif...

Mme CAVAGNE : Vous êtes bien d'accord quand même que si je n'avais pas mis sur le tapis l'histoire de la rue des Arceaux qui est dans un état lamentable, jamais vous n'auriez dit que justement, la semaine d'avant, vous aviez travaillé sur cette rénovation. On ne l'aurait pas su. On est quand même aujourd'hui devant le fait accompli.

M. BAYARD : Je vais vous répondre. Vous êtes intervenue en Conseil Municipal et vous avez parlé de la rue des Arceaux. Je vous ai tout simplement répondu que nous partagions le même souci, c'est-à-dire la conservation du patrimoine et pour attester de cela, j'ai simplement fait état que nous étions rendus sur place avec Philippe DE MARNIX et l'architecte conseil de la Ville et que nous nous interrogions sur la procédure qu'il fallait adopter pour procéder à la rénovation et à la valorisation de cet espace.

C'en était là. Si notre objectif était d'avancer dans la réflexion et de concrétiser quelque chose, immédiatement, on en aurait parlé en commission d'urbanisme et loin de nous l'idée de ne pas dévoiler à qui que ce soit nos intentions. Vous en avez parlé en effet. Il se trouve que concomitamment, on avait la même intention. De là à dénoncer le fait qu'on ne soit pas suffisamment participatifs, que l'on n'associe pas suffisamment, je trouve cela un peu excessif.

Donc, je vous invite la semaine prochaine et à partir de là, j'espère qu'en Conseil Municipal vous nous remercirez et que vous direz que nous avons une démarche très participative.

Mme CAVAGNE : Je le souhaite.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour et 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative à la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeubles dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur LOUSTAU Bertrand en date du 13 juillet 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 14 rue Gaston Phoebus,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI Nissarda représentée par Monsieur Lalande en date du 16 décembre 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 22 rue Frédéric Bastiat,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur SAUGNAC Eric en date du 20 juillet 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 28 rue Frédéric Bastiat,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur ESQUIE Jean-Marie en date du 6 décembre 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 38 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur ESQUIE Jean-Marie en date du 6 décembre 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 40 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI Des Quatre Vallées représentée par Monsieur LALANDE en date du 19 juillet 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 48 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI Des Quatre Vallées représentée par Monsieur LALANDE en date du 19 juillet 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 56 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI du Cherche Midi représentée par Monsieur NORMAND Pierre en date du 28 juillet 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 68 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par la copropriété du 73 rue Léon Gambetta gérée par le Syndic FONCIA en date du 14 juillet 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 73 rue Léon Gambetta,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 17 janvier 2023,

Considérant les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Considérant que les demandes de subventions sont conformes au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que les immeubles sont situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

Approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- l'immeuble situé 14 rue Gaston Phoebus appartenant à Monsieur LOUSTAU Bertrand. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 222 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 530 €.
- l'immeuble situé 22 rue Frédéric Bastiat appartenant à la SCI Nissarda représentée par Monsieur LALANDE. Le montant des travaux subventionnables s'élèvent à 3 741,65 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 123 €.
- l'immeuble situé 28 rue Frédéric Bastiat appartenant à Monsieur SAUGNAC Eric. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 3 837,91 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 151,40 €.
- l'immeuble situé 38 rue Léon Gambetta appartenant à Monsieur ESQUIE Jean-Marie. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 38 912,80 €. Le montant de la subvention accordée est de 11 280 €.
- l'immeuble situé 40 rue Léon Gambetta appartenant à Monsieur ESQUIE Jean-Marie. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 46 922,82 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 14 077 €.
- l'immeuble situé 48 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI Des Quatre Vallées représentée par Monsieur LALANDE. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 15 227,74 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 4 568 €.
- l'immeuble situé 56 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI Des Quatre Vallées représentée par Monsieur LALANDE. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 20 960,79 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 6 588 €.
- l'immeuble situé 68 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI Du Cherche Midi représentée par Monsieur NORMAND Pierre. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 710,98 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 2 313,30 €.
- l'immeuble situé 73 rue Léon Gambetta appartenant à la copropriété du 73 rue Léon Gambetta gérée par le Syndic FONCIA. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 121 016,61 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 36 305,10 €.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/02-0034 (n°19)

Objet : Cession du bâti situé au 11 Rue Gambetta et au 4 Impasse Cornulier (parcelles AB285 et AB0839).

Nomenclature Acte :
3.2 - Aliénations

Rapporteur : Hervé BAYARD

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », La Ville de Mont de Marsan a acquis en 2020 par voie de préemption un ensemble immobilier composé de 2 biens à savoir :

- l'Immeuble cadastré AB285 – 11 Rue Léon Gambetta
 - Lot n° 1 : une cave d'environ 24 m²
 - Lot n° 2 : un local commercial d'environ 25 m²
 - Lot n°3 : un appartement d'environ 90 m² en R+1 +2 et +3

- l'Immeuble cadastré AB0839– 4 Impasse Cornulier
 - Lot n°1 : un local d'activité d'environ 70 m² en R+1
 - Lot n°2 : une pièce à usage de remise d'environ 30 m² en R+2

Un appel à projet a été lancé par la suite pour proposer à la vente une partie de ces biens en vue de la réalisation de logements pour mettre fin à la vacance constatée dans les immeubles et redynamiser le centre-ville grâce à l'arrivée de nouveaux habitants.

C'est ainsi que Monsieur Mohamed HAFIDI a souhaité se porter acquéreur du lot n°3 cadastré section AB n°285 d'une superficie de 90 m² et des lots n°1 et n°2 cadastrés AB0839, pour un montant global de 95 000 €.

Il convient de noter que, la commune souhaitant conserver le local commercial ainsi que la cave, un règlement de copropriété a donc été établi par le cabinet de géomètre Bemogé en novembre 2022.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ces biens au profit de Monsieur Mohamed HAFIDI.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité.</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la déclaration sur l'honneur de Monsieur Mohamed HAFIDI en date du 5 janvier 2021 pour

l'acquisition des lots susmentionnés,

Vu l'avis des domaines du 23 novembre 2022 fixant la valeur du bien à 100 000 €,

Vu le règlement de copropriété établi par la S.C.P BERLON-DUPUY, géomètres-experts en novembre 2022,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme logement, travaux de voirie » du 17 janvier 2023,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la redynamisation du centre ville par la création de logements et ainsi pourvoir accueillir de nouveaux habitants,

Approuve la cession à Monsieur Mohamed HAFIDI du lot n°3 cadastré section AB n°285 d'une superficie de 90 m² et des lots n°1 et n°2 cadastrés AB0839 d'une superficie d'environ 100 m², pour un montant global de 95 000 €,

Précise que les frais notariés sont à la charge de Monsieur Mohamed HAFIDI,

Charge l'office notarial de Maître GINESTA à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/02-0035 (n°20)

Objet : Rapport annuel 2021 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) en matières de stationnement payant.

Nomenclature Acte :

7.1.3 – Décision en matière de tarif

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Depuis la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur.

Deux redevances sont applicables à l'utilisateur :

- au réel avec paiement immédiat au début du stationnement,
- forfaitaire, avec le Forfait Post Stationnement (FPS), en cas d'absence ou d'insuffisance d'acquiescement de paiement immédiat. Ce tarif forfaitaire sera déduit de la somme déjà payée, le cas échéant. Les FPS sont établis par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Pour contester l'avis de post-stationnement, les usagers doivent introduire un RAPO auprès de Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis. La gestion de ces recours est réalisée en interne, par les ASVP, l'examen du recours ne pouvant pas être fait par l'agent ayant établi l'avis de FPS.

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport d'exploitation des RAPO est établi chaque année avant le 31 décembre de l'année suivante et présenté au Conseil Municipal.

La forme et le contenu ici présenté correspond aux prescriptions de l'annexe II à l'article R.2333-120-15 du CGCT.

1° Dénomination de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte concerné : commune de Mont de Marsan.

2° Le cas échéant, dénomination du tiers contractant auteur du rapport : sans objet, la gestion de ces recours est réalisée en interne.

3° Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : En 2021, quatre ASVP au premier semestre et six ASVP au second semestre ont géré les RAPO. Il y a eu en moyenne que 3 RAPO par mois, ce qui ne génère pas un temps de travail significatif en terme d'équivalent temps plein.

4° Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO : Le traitement des RAPO est intégré dans la suite logiciel de traitement des Forfaits Post Stationnement (FPS) sans surcoût particulier.

5° Indicateurs relatifs au traitement des RAPO : Pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau ci-dessous, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement délivrés (indiqué en valeur absolue) pour la période considérée.

Pour mémoire, il y avait eu 4551 FPS délivrés en 2020 et 21 RAPO déposés. En 2021, il y a eu 4355 (-4%) Forfait Post Stationnements délivrés et 33 (+57%) RAPO déposés. Soit un recours sur 0,76% (0,46 % en 2020) des Forfaits Post Stationnement.

2021

TABLEAUX POUR LE RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO

	NOMBRE TOTAL DE RAPO RECUS	Délai moyen de traitement En jours	Nombre de décisions Explicites	Nombre De décision Implicites	Nombre De décisions D'irrecevabilité	Nombre De RAPO Rejetés	Nombre De RAPO admis (avis de paiement Annulés Ou rectifiés)	Nombre de décision de rejet Rendues par la commission du contentieux Du stationnement Payant	Nombre de décisions d'annulation Rendues par la commission du contentieux Du stationnement Payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	23	5,2	21	2	0	2	21	Information non disponible	Information non disponible
Évolution / 2020	9,52%	-44,94%	23,53%	-50,00%	0 en 2020	100,00%	23,53%		
RAPO formés par des personnes résidant dans de la commune	10	1,1	9	1	0	1	9	Information non disponible	Information non disponible
Évolution / 2020	233,33%	10,00%	350,00%	0,00%	0 en 2020	100,00%	23,53%		
Ensemble Des RAPO formés	33	3,958	30	3	0	3	30		
Évolution / 2020	37,50%	-55,95%	57,89%	-40,00%	-100,00%	50,00%	57,89%		

6° Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial. Pour chacun de ces indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

Le rapport est annexé à la délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2333-87,

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 17 janvier 2023,

Prend acte du rapport annuel 2021 concernant les recours administratifs préalables obligatoires en matières de stationnement payant.

- Délibération N°2023/02-0036 (n°21)

Objet : Protocole transactionnel avec la SARL Le Club.

Nomenclature Acte :

1.5 - Transactions

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

La commune de Mont de Marsan s'est engagée depuis plusieurs années dans une importante action de requalification des espaces publics et de redynamisation de son cœur de ville

Dans ce cadre, et afin par ailleurs de répondre à un intérêt public local d'accès à la culture et à la diversité de l'offre cinématographique, le conseil municipal a décidé en 2014 de soutenir l'installation d'un cinéma multiplexe par la SARL Le Club en centre-ville.

Cette implantation s'avérait être un atout de taille pour l'attractivité et le rayonnement de Mont de Marsan et son agglomération sur le plan économique mais également culturel et ludique.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 19 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention attribuant à la société Le Club une subvention de 1,5 millions d'euros. Cette convention a été signée le 6 janvier 2015.

Cette subvention était octroyée en application de la loi Sueur du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L2251-4 du Code Général Territorial.

L'attribution de cette subvention a cependant été contestée par plusieurs actions contentieuses initiées à l'encontre de la délibération du 19 décembre 2014 et de la convention du 6 janvier 2015

Par décision en date du 29 décembre 2015, le Tribunal administratif de Pau, faisant droit aux arguments opposés en défense par la Commune de Mont de Marsan et la société Le Club, a rejeté les requêtes introduites comme irrecevables.

Par un arrêt rendu le 12 juillet 2019, la cour administrative d'appel de Bordeaux a également considéré la subvention attribuée comme régulière.

Le Conseil d'État, saisi en cassation, a toutefois décidé, par une décision du 10 mars 2021, de prononcer l'annulation de la délibération du 19 décembre 2014 et de la convention du 6 janvier 2015 – au motif que cette subvention ne pouvait légalement être envisagée pour financer la création d'un nouvel établissement de spectacle cinématographique – et exigé le reversement de la subvention de 1,5 millions d'euros par la société Le Club à la Commune de Mont de Marsan.

Compte tenu de la décision intervenue, la Commune Mont de Marsan a enclenché les démarches nécessaires à son exécution.

La Commune Mont de Marsan a en conséquence émis un premier titre exécutoire, notifié le 29 avril 2021, visant à la restitution de la somme de 1,5 millions d'euros correspondant au montant de la subvention versée. Ce titre a été retiré et remplacé par un second titre du 8 novembre 2021 corrigeant une imprécision formelle.

La société Le Club, par une requête adressée au Tribunal administratif de Pau le 7 janvier 2022, a contesté le titre en question et sollicité son annulation.

Dans la foulée, par le biais de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, le législateur a complété le dispositif issu de la loi Sueur afin d'autoriser, dans certaines conditions, le versement de subvention au profit, non pas seulement de structures existantes, mais également de nouveaux établissements à créer.

Par ailleurs, par recours gracieux en date du 4 avril 2022, la société LE CLUB, ainsi que ses associés Madame Marie Claude Pfister et Monsieur Benoît Pfister, ont présenté une demande préalable visant à être indemnisés du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de la faute alléguée de la Commune de Mont de Marsan ayant consisté en l'attribution d'une subvention jugée illégale.

Aux termes de cette demande, le préjudice a été évalué à 1,5 millions d'euros en cas de paiement immédiat et à 5,9 millions d'euros en cas de refus de paiement, cette dernière situation – cumulée à l'exécution du titre exécutoire – induisant, selon la société LE CLUB et ses associés, la disparition de celle-ci et l'indemnisation de tous les préjudices en résultant.

La Commune de Mont de Marsan a rejeté la demande préalable formulée au motif que les arguments avancés ne lui apparaissaient pas fondés et que le montant de l'indemnisation sollicitée n'était pas suffisamment étayé.

Par requête introduite le 30 juin 2022, la société LE CLUB, ainsi que ses associés Madame Marie Claude Pfister et Monsieur Benoît Pfister, ont saisi le Tribunal administratif de Pau d'un recours tendant à faire reconnaître l'existence d'une faute commise par la Commune de Mont de Marsan.

Selon la société Le Club et ses associés, l'attribution d'une subvention annulée par la juridiction administrative – et l'obligation subséquente de reversement – constitue un comportement fautif de l'administration ouvrant au bénéficiaire un droit à indemnisation intégrale du préjudice subi.

Cette indemnisation serait, selon les requérants, d'autant plus justifiée que la Commune de Mont de Marsan serait à l'origine du projet considéré et que le reversement réclamé du montant de la subvention aurait pour effet d'entraîner la disparition de la société Le Club faute pour celle-ci de disposer de capacité d'autofinancement.

La société LE CLUB et ses associés ont ainsi sollicité la condamnation de la Commune de Mont de Marsan au paiement (outre 5 000 euros de frais de procédure) de l'intégralité des préjudices qu'impliquerait la disparition de la société LE CLUB, soit une indemnité totale de 6 031 720 euros répartie comme suit :

- 3 920 000 euros à verser à la société LE CLUB à titre de dommages-intérêts ;
- 1 055 860 euros à verser à Monsieur Benoît Pfister à titre de dommages-intérêts (perte des apports personnels et des droits acquis sur la société, obligations en qualité de caution personnelle, préjudice moral et d'image).
- 1 055 860 euros à verser à Madame Marie-Claude Pfister à titre de dommages-intérêts (perte des apports personnels et des droits acquis sur la société, obligations en qualité de caution personnelle, préjudice moral et d'image).

Sur proposition du Tribunal Administratif de Pau, la SARL Le Club et ses associés ont proposé de

recourir à une médiation.

Au vu des enjeux existants, tant en termes économiques qu'en termes d'intérêt public local, la Commune de Mont de Marsan a accepté cette médiation.

Compte tenu de l'accord des parties pour enclencher un échange constructif, la présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur Daniel Gandreau, président honoraire de tribunal administratif et Cour administrative d'appel, en qualité de médiateur.

Monsieur Daniel Gandreau, après avoir mené un entretien individuel avec chacune des parties (société et associés d'un côté et Commune de l'autre), a organisé deux réunions plénières, en présence de l'ensemble des parties et de leurs conseils, au tribunal administratif de Bordeaux les 25 octobre et 10 novembre 2022.

A l'occasion de ces deux réunions, les Parties, sous l'égide du médiateur, ont tenté de trouver une issue amiable aux litiges les opposant et ont progressivement rapproché leurs positions.

Après discussions et concessions réciproques, les Parties, afin notamment de tenir compte de l'ensemble des risques inhérents aux contentieux existants (juridiques, économiques, intérêt public local...), ont souhaité régler l'ensemble des différends les opposant (qu'il s'agisse de ceux afférents au titre exécutoire 8 novembre 2021 ou du contentieux indemnitaire introduit le 30 juin 2022) dans le cadre d'un accord transactionnel.

Aux termes de cet accord, les parties ont consenti aux concessions suivantes :

La Commune de Mont-de-Marsan s'engage :

- à prendre à sa charge une partie du préjudice allégué par la société Le Club du fait de l'annulation de la décision d'attribution de la subvention de 1,5 millions d'euros et versera, à ce titre, à la société LE CLUB, la somme globale, forfaitaire et définitive de 1,3 millions d'euros ;
- à accepter les désistements à intervenir de la société Le Club et de ses associés précisés ci-après, et à renoncer aux demandes formulées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative dans l'instance relative à la requête visant l'annulation du titre de recette du 8 novembre 2021.

La société Le Club s'engage, en contrepartie, à :

- renoncer, de manière générale et définitive, à toute demande indemnitaire et contentieuse liée aux faits rappelés ci-dessus ;
- se désister, de manière définitive, de l'action introduite le 7 janvier 2022 à l'encontre du titre exécutoire du 8 novembre 2021 – tendant à la restitution de la somme de 1.500.000 euros correspondant au montant de la subvention initialement versée – et, subséquentement, à procéder au remboursement de la somme considérée auprès du comptable public ;

- se désister, de manière définitive, de la requête introduite le 30 juin 2022 tendant à obtenir la condamnation de la Commune au paiement d'une somme totale de 6.031.720 euros, dont 3.920.000 euros à verser à la société LE CLUB à titre de dommages-intérêts.
- mettre à disposition de la commune de Mont de Marsan, pour une durée de 8 années une salle de projection (d'une capacité d'accueil maximum de 143 personnes) ainsi que le personnel nécessaire à l'ouverture et fonctionnement de cette salle au bénéfice des associations montoises ou de la Commune, et ce à une fréquence d'une fois par mois. A cette occasion pourront être projetés tous documents fournis par l'association ou les services municipaux à l'exclusion de toute œuvre cinématographique titulaire d'un visa d'exploitation enregistrée au CNC.
- La société Le Club s'engage enfin à organiser, pendant une durée de huit années à compter de la signature du présent protocole, sur le futur îlot Laulom, au minimum une séance annuelle en période estivale de projection de cinéma en plein air. la SARL LE CLUB facturera une prestation à prix coûtant (sans réalisation d'aucun bénéfice ni marge) à cette somme s'ajoutera le prix de la location du film choisi (film de plus d'un an minimum – prix fixé par le distributeur) à la Commune de Mont-de-Marsan, celle-ci souhaitant faire bénéficier la population montoise d'une diffusion en plein air gratuite.

Les associés de la société Le Club s'engagent quant à eux à se désister de manière définitive de leur requête indemnitaires tenant à obtenir la condamnation de la Commune au paiement d'une somme totale de 6,031,720 euros (dont 1.055.860 euros à verser à Monsieur Benoît Pfister à titre de dommages-intérêts et 1.055.860 euros à verser à Madame Marie-Claude Pfister à titre de dommages-intérêts).

M. CHAUVIN : Voilà Monsieur le Maire et chers collègues le résultat de la médiation que nous avons engagée avec la société Le Club qui permet, je le pense, de sortir de cette affaire un peu par le haut. Je sais que beaucoup ne sont pas d'accord avec ce que je dis, mais nous allons en débattre. Cela permet d'une part, de conserver au niveau de la commune de Mont de Marsan un établissement qui fonctionne bien, qui fonctionne depuis 7 ans. Il y a eu plus d'un million de spectateurs qui sont passés dans ces salles depuis 7 ans. Cette société Le Club participe vraiment à la vie du centre-ville et à la vie active de la cité parce qu'elle ne fait pas que du profit avec la vente de ses tickets, mais elle s'ouvre vraiment sur la vie de la cité et sur les associations.

Cela permet donc d'empêcher cette société de couler, d'être en faillite. Cela empêche donc cette société d'avoir 30 personnes au chômage. Cela évite aussi à la municipalité d'avoir éventuellement, si la justice nous était défavorable, à payer 6 millions € d'indemnités à la société Le Club. Donc, je pense que c'est une médiation qui est assez équilibrée et qui permet à tous de continuer à travailler sereinement avec la société Le Club au sein de notre ville.

Monsieur le Maire : Merci Gilles CHAUVIN. Qui veut prendre la parole ?

M. SAVARY : Beaucoup de choses ont été dites par vous, Gilles. Évidemment, nous avons une divergence de points de vue sur le protocole transactionnel que vous soumettez au Conseil Municipal de ce soir.

Je voudrais quand même revenir sur quelque chose, c'est qu'*in fine*, ce que l'on constate, c'est que

ces 1,5 million € ne reviendront pas dans les caisses de la Ville. Il reviendra 200 000 € et encore, dans le protocole d'accord, il est prévu des prestations de service. Je rappelle qu'il existe un code des marchés publics et je vous demanderai de le respecter parce que je vois qu'il est prévu de faire des prestations en plein air tarifées à la mairie. Je ne suis pas certain de la légalité de ce qui est écrit dans le protocole, mais on verra le moment venu si d'autres personnes trouvent cela également un peu étrange.

Juste une question. Quand vous dites que le risque pour la société, si elle devait rembourser sans contrepartie les 1,5 million €, était la fermeture, le chômage de 30 personnes, mais la faute à qui ? A un moment donné, si le plan de financement n'était pas équilibré et si sans ces 1,5 million € la société Le Club ne pouvait pas s'installer, c'est que les dés étaient pipés quelque part et qu'il y avait un problème puisque dès le vote de la subvention, le risque d'illégalité a été soulevé de la part de l'opposition. Si ces 1,5 million € étaient tellement indispensables à la société, pourquoi Monsieur PFISTER est-il quand même venu s'installer ? Il joue avec le feu, on est bien d'accord.

S'il faut rembourser et qu'il y a 30 emplois qui disparaissent, c'est vous qui avez créé cette difficulté juridique. A la rigueur, si sans la subvention de 1,5 million€ l'opération ne pouvait pas se faire, que Monsieur PFISTER négocie la baisse d'achat de 1,5 million € avec le promoteur immobilier. C'est aussi tout à fait possible à un moment donné. Économiquement, ce n'est peut-être pas viable pour le promoteur, mais qu'il essaie de négocier de ce côté-là. Il y a ce problème-là.

Au-delà de cela, sur le non-retour des 1,5 million €, c'est du gaspillage en plus. On continue dans les erreurs de gestion. On a eu le surcoût de la LGV. On a eu les 200 000 € aux Halles de la Madeleine. On a eu l'excédent de la régie de eaux qui a été récupéré de façon un peu bizarre sur le budget principal de l'Agglomération. On a eu tout cela et cela continue.

En fait, c'est un parti-pris politique que vous avez, que l'on peut respecter, mais que l'on peut dénoncer nous aussi. En fait, vous considérez que la puissance publique doit se délester sur le privé, ne peut pas porter les projets. On a eu le débat lorsqu'on a parlé des Nouvelles Galeries. Vous ne souhaitez pas faire une zone d'aménagement concertée. Vous ne souhaitez pas assumer le risque juridique et financier. Sauf qu'à un moment donné, vous avez un peu utilisé toutes les astuces pour vous délester sur le privé avec les résultats qui ne sont pas bons que l'on connaît. Vous avez utilisé la cession pure et simple à l'euro symbolique des Nouvelles Galeries. On donne. Cela s'appelle un don chez moi. Vous avez utilisé le bail emphytéotique pour les Halles de la Madeleine. Là, un cadrage juridique, pas hasardeux, mais mauvais parce qu'en passant par Biltoki, vous vous doutiez bien qu'il allait falloir amortir pour Biltoki les travaux qu'ils allaient réaliser dans les Halles et donc ensuite impacter les petits commerçants qui allaient venir dedans. A un moment donné, l'économie d'une ville moyenne comme Mont de Marsan étant ce qu'elle est, c'était intenable. Vous avez utilisé ce cadrage juridique qui n'est pas bon.

Là, on va au-delà. On utilise la subvention illégale, plein fer, on y va. Vous connaissiez le risque juridique. Madame DARRIEUSSECQ avait dit à l'époque : « On verra ce que jugeront les tribunaux. On prend le risque. » C'est désastreux. Vous avez bien réussi votre tour de passe-passe avec votre protocole transactionnel, mais le risque qui pesait, Madame DARRIEUSSECQ le connaissait et elle a décidé délibérément de le faire peser sur Le Club.

Alors, maintenant, ne venez pas nous dire qu'en demandant le remboursement de la subvention, c'est nous qui mettons en péril 30 emplois. Non, c'est vous qui l'avez fait à l'époque. Il est important de le préciser.

Ensuite, si on ouvre aujourd'hui la boîte de pandore et que l'on dit : subventionnons illégalement des entreprises privées sur le territoire, allez-y. Je vais venir avec vous, Monsieur BAYARD. Quand vous verrez Mme CAVAGNE la semaine prochaine et que vous irez faire un tour rue des Arceaux, réservez-moi un petit moment après et on ira faire le tour des commerçants et on leur demandera : « Est-ce qu'il vous dirait que la mairie de Mont de Marsan vous subventionne de façon illégale ? Ne vous inquiétez pas, si la subvention est annulée, on fera un petit tour de passe-passe, on s'arrangera, on fera une médiation et tout ira bien. » Ce n'est plus possible.

On est sur une ville moyenne. On a des défis environnementaux à relever. En plus, c'est dommage parce que sur Mazerolles, le projet était intéressant. On conteste le prestataire parce que l'on retombe de nouveau sur un problème politique. On a beaucoup de désaccords politiques, qu'on se le dise, mais là, encore une fois, on est sur une ville moyenne. On a des défis à relever. C'est un parti-pris, mais on considère que la collectivité doit prendre part aux travaux pour redynamiser le territoire. Vous n'avez de cesse de vous reposer sur les promoteurs immobiliers, toujours les mêmes ; vous continuez dans ce cadre-là, mais changez de registre, changez de logiciel. Je vous invite à le faire. Changez de logiciel.

La réalité est celle-là. C'est notre lecture que je viens d'argumenter et que je viens d'étayer, mais aujourd'hui, la problématique, c'est que l'on ne peut pas utiliser l'argent des Montoises et des Montois comme cela, de façon assez opaque - Frédéric expliquera pourquoi je dis opaque - pour venir colmater vos erreurs du passé. Ce n'est vraiment plus possible. Il faut arrêter.

Ce que je remarque, c'est que d'un côté, on ne récupérera pas les 1,5 million € en disant : « C'est trop risqué. On met en péril l'entreprise, etc. », pour réparer vos erreurs en transigeant à 1,3 million € et d'un autre côté, on va dire aux associations montoises : « La gratuité des salles municipales, c'est terminé. » D'un côté, on va être très généreux avec des gens qui n'en ont pas forcément besoin, et d'un autre côté, les forces vives de la ville, les associations et les bénévoles qui font vivre cette ville, on va leur dire : « Vous allez passer à la caisse. » C'est inadmissible.

Mme PIOT : Sur ce dossier, depuis décembre 2014, je suis et je reste complètement estomaquée. Ce n'était pas faute de vous avoir prévenus en décembre 2014 au moment du vote par rapport à cette délibération qui devait subventionner le futur cinéma multiplexe Le Grand Club.

Passer ce soir par un protocole transactionnel avec cette société Le Club pour éviter d'avoir éventuellement à payer des préjudices revient à abandonner le retour de ce 1,5 million € à la Ville. C'est vrai que les finances sont tellement florissantes qu'il n'est pas grave de se coucher et d'avoir 1,5 million € dans les caisses. Cela revient aussi à effacer le jugement rendu par le Conseil d'État, ce jugement qui a reconnu l'illégalité de la subvention municipale accordée au cinéma Le Grand Club.

Vous avez rappelé tout à l'heure que la délibération convoquait la loi Sueur pour pouvoir justifier l'octroi de la subvention. Mais non, justement ! C'est bien parce que la loi Sueur ne permettait pas la subvention par des collectivités à des cinémas qui n'existaient pas encore que le Conseil d'État a pu reconnaître l'illégalité de la subvention. Et le fameux décret cher à Monsieur ARA d'août 2022 qui a changé la loi Sueur pour permettre, sans effet rétroactif, que désormais des cinémas qui n'existaient pas encore puissent être financés en convoquant la loi Sueur, montre bien que la loi Sueur en 2014 ne pouvait pas être convoquée puisque le décret a changé en 2022.

Déjà, on abandonne le retour des 1,5 million €, on efface le résultat du Conseil d'État et puis finalement, on manque de courage puisqu'on pouvait très bien aller en justice puisque qui nous dit qu'il y aurait eu ces 6 millions € de préjudice ?

J'ai le souvenir, par rapport aux emprunts toxiques, que la Ville n'avait pas voulu ester en justice. Là, de nouveau, un manque de courage.

C'est quand même l'argent des contribuables. Je vous rappelle qu'en 2015, comme par hasard, l'augmentation des impôts locaux avait été de 1,5 million € pour, justement, pouvoir subventionner ce cinéma Le Grand Club. Bon, voilà.

Dernière chose, vous ne cessez de rappeler – vous l'avez marqué dans le protocole transactionnel et vous l'avez redit encore ce soir – qu'une des raisons de la construction de ce cinéma multiplexe, c'est la revitalisation du centre-ville. C'est sans arrêt convoqué pour justifier la construction du cinéma.

Vous venez de dire que si on réclame encore les 1,5 million € à la société Le Club, on va peut-être mettre au chômage une trentaine de personnes. Il ne vous a pas dérangé de faire que le cinéma Le Royal soit en faillite et que les employés soient au chômage. Alors, d'un côté on pleure l'éventuelle mise au chômage de certains employés, mais par contre, le fait que le cinéma historique qui existait tombe en faillite, ce n'est pas grave. Vous venez de dire que Le Grand Club a quand même un rôle dans le tissu territorial et associatif montois puisqu'il aide les scolaires, il fait des séances avec les associations, mais le Royal le faisait. Le Royal travaillait avec les scolaires, avec les associations, était un cinéma d'art et d'essai. Donc, il faut arrêter de dire qu'il n'y avait rien avant et que d'un seul coup, il y a le multiplexe qui permet une offre extraordinaire.

Voilà. Donc, je continue à être complètement estomaquée et vous qui êtes plutôt libéraux, voire néo-libéraux, dans le cadre de la concurrence libre et non faussée, quand on aide un privé, on aide l'autre privé aussi. Je suis très étonnée et je conteste complètement cette vue d'esprit que vous avez par rapport à ce dossier.

M. DUTIN : Il y a beaucoup de choses qui ont été dites, mais pour détendre l'atmosphère, il y a eu la sortie nationale d'Astérix, mais votre potion magique est très amère.

J'assistais à vos vœux. Vous avez parlé des bonnes nouvelles. Là, on est manifestement dans des mauvais signaux. Ce n'est pas le mauvais premier signal que vous envoyez. Ce sont toujours des signaux où il s'agit de mettre la main au porte-monnaie, comme une espèce de pas de deux manqué pour combler une erreur du passé.

On a parlé des Halles de la Madeleine où il s'agit de se réjouir de mettre la main au porte-monnaie. On a parlé des Nouvelles Galeries où on cède pour l'euro symbolique et il faut s'en réjouir. Là, il va falloir se réjouir de ne pas bénéficier du retour des 1,5 million €, avec un argument qui m'horripile parce que c'est un argument trop facile. Venir nous dire qu'il s'agirait de signer les yeux fermés parce que les salariés de la société Le Club seraient mis en difficulté, qui n'entend pas ce type d'argument ?

Ce n'est pas un argument valable. Les salariés ont été embauchés. Ils auraient pu l'être dans le cadre de développement d'activités de l'autre cinéma et il n'y aurait pas eu de difficultés particulières et il y aurait eu des embauches et création d'emplois. A ce moment-là, il s'agit aussi de mettre en rapport ce que l'absence du retour de 1,5 million € crée comme impossibilité pour notre municipalité d'actions en faveur des plus défavorisés d'entre nous. Vous nous parlez de cette trentaine de salariés. J'y pense évidemment, mais nous sommes aussi comptables des intérêts des milliers de Montois qui auraient peut-être pu bénéficier d'une aide sur certains aspects de la vie de tous les jours et qui ne sera pas possible parce que nous n'aurons pas les liquidités

correspondantes.

J'avais eu l'occasion de m'insurger sur la façon dont est menée la vie politique ici. J'ai l'impression qu'il y a une absence de transparence et tout à l'heure Jean-Baptiste parlait d'opacité. C'est peut-être un tout petit peu fort, mais cette absence de transparence crée nécessairement la sensation qu'il se passe des choses qu'il conviendrait de dissimuler ou de cacher. Je m'explique et là, il s'agit de prendre uniquement des dates.

Le recours gracieux sur ce dossier de la société Le Club et des époux PFISTER est en date du 4 avril 2022. Il s'agit de réclamer 1,5 million € s'il y a paiement immédiat ou 5,9 millions € en cas de refus de paiement. Nous refusons le recours gracieux. Nous sommes le 4 avril.

Le recours administratif va intervenir le 30 juin 2022. C'est à dire que le tribunal administratif est saisi d'une demande d'une société et de particuliers qui viennent réclamer la bagatelle à la Ville de Mont de Marsan de 6 millions €.

Le tribunal administratif va proposer ou indiquer aux parties que la médiation reste possible. Nous sommes le 22 juillet 2022. Et effectivement, cette médiation va avoir lieu sous l'égide de M. GANDREAU et cette médiation donnera lieu à des rendez-vous les 25 octobre 2022 et 10 novembre 2022.

Des questions sur cet aspect particulier vous ont été posées, aussi bien par moi, mais également par Céline PIOT et Jean-Baptiste SAVARY qui ont posé, pour Jean-Baptiste SAVARY une question le 22 septembre 2022 et pour Madame PIOT le 8 décembre 2022. Et là, personne ne dit rien. C'est-à-dire que vous n'informez pas le Conseil Municipal de Mont de Marsan sur le fait qu'il existe un recours où on nous réclame la bagatelle de 6 millions €, c'est-à-dire que vous squeezez le débat, vous squeezez la possibilité d'envisager une solution qui serait une solution transverse ou autre et nous apprenons bien plus tard, en d'autres termes le 8 décembre, vous nous indiquez : « Circulez, il n'y a rien à voir, dormez tranquillement. Vous ne serez pas informés de la réalité de ce qu'il se passe. » Eh bien tout cela n'est pas bien, pour ne pas dire un autre mot. C'est nul.

Vous pouvez rire. Je sais bien que vous préférez quand je tombe sur Mathieu ARA et Madame DARRIEUSSECQ. Manque de pot, cela tombe sur vous. Vous voyez, Mathieu, il y en a pour tout le monde. Ne soyez pas toujours en train de vous stigmatiser. D'autant plus que ce qui est regrettable, pour rejoindre mon intervention de tout à l'heure, c'est qu'aux manettes, il y avait quand même quelqu'une dont on aurait aimé avoir aujourd'hui quelques explications qui auraient été fort utiles.

Je termine mon propos pour vous indiquer que c'est une pratique que nous découvrons au grand jour puisque les sommes en jeu nécessitent un débat. Mais cette pratique, sur certaines parties d'un iceberg en profondeur, qu'est-ce que ça laisse supposer ? Des accords, des transactions entre les uns et les autres, cachées, masquées ? Laissez-moi être mal à l'aise sur des sujets qui peut-être sont moins importants, mais qui engagent aussi les deniers publics.

M. ARA : Simplement deux mots. Monsieur SAVARY et Madame PIOT, vous employez des termes... Il faut quand même se rappeler 2 secondes l'historique. Je souscris à tout ce qu'a dit Monsieur CHAUVIN. Ce sont les faits. Il n'y a pas de problème.

Il faut rappeler l'historique du dossier parce que vous le présentez d'une manière qui n'est pas réelle. Madame DARRIEUSSECQ est élue en 2008. Aussitôt après, un projet commercial, qui n'est pas le Grand Moun, qui était un autre projet à l'époque, arrive avec le projet de faire venir le

cinéma multiplexe. Il part de Mont de Marsan et va à Saint-Pierre. A ce moment-là, Madame DARRIEUSSECQ dit : « Non, il n'est pas possible que le cinéma parte du centre-ville. » Donc, elle se bat avec Monsieur ROMANELLO pour qu'il reste ici. La question était claire : est-ce qu'on laissait partir le cinéma en périphérie ou est-ce qu'on le voulait en centre-ville ?

Le deuxième sujet, c'est qu'il y avait à l'époque 160 000 entrées quand une agglomération de notre taille en fait 300 000. Le cinéma, c'est de la culture, à ce qu'il me semble, et il y avait une carence d'offres culturelles sur le territoire ; il n'y avait pas assez d'offres. Aujourd'hui, il y a 300 000 entrées. Cela veut dire qu'il y avait deux fois plus de potentiel. Donc, il fallait un nouvel équipement. Où ? En périphérie ou en centre-ville.

Madame DARRIEUSSECQ rencontre Monsieur ROMANELLO. J'étais là. On s'est vus 8 fois. Il nous dit : « Je vais en centre-ville, mais je veux une subvention. » C'est lui qui nous parle de la loi Sueur. Il voulait 3 millions €. La loi Sueur permettait d'aller jusqu'à 3 millions € pour un projet de neuf. On discute longtemps et à un moment, Madame DARRIEUSSECQ ouvre Sud Ouest, c'était le jour de la Sainte Geneviève. Interview de Monsieur ROMANELLO : « Je pars à Saint-Pierre du Mont. »

Vous dites : « Pourquoi est-ce que vous donnez la subvention à un privé et pas à l'autre ? » Si Monsieur ROMANELLO avait voulu faire le multiplexe à Mont de Marsan, il aurait été subventionné. A Saint-Pierre-du-Mont, je ne suis pas sûr que la mairie de Mont de Marsan puisse le subventionner. Donc, ne dites pas des choses qui ne sont pas vraies.

Ensuite, au moment où on prend cette délibération, vous dites qu'elle était illégale, que l'on savait qu'il y avait des risques. Est-ce que vous croyez que les services de la Ville de Mont de Marsan sont des poètes ? Vous croyez qu'ils ne regardent pas les textes ? Vous croyez que l'on n'a pas des services juridiques, une Direction générale ? Vous croyez que l'on n'a pas un texte de loi sur lequel on s'est appuyé ? Vous croyez que l'on n'a pas des dizaines et des dizaines d'exemples de cinémas qui ont été subventionnés depuis 1992 ou 93 ?

Je vous rappelle également que dans le cadre du contentieux, Madame DARRIEUSSECQ et moi-même sommes allés voir le Sénateur Jean-Pierre SUEUR qui, je le rappelle, n'est pas le plus fervent défenseur du gouvernement. M. le Sénateur Jean-Pierre SUEUR a dit, a écrit et a attesté devant la justice : « J'ai fait cette loi pour subventionner la création de cinémas multiplexes. Il l'a produit devant la justice. Il faut le rappeler.

Effectivement, pour ceux qui n'ont jamais lu de texte de loi, je vous invite à le faire. C'est compliqué. C'est très long et parfois, à certains moments, on parle d'entreprises existantes et à d'autres, d'établissements existants. Les deux sont dans le texte. C'est pourquoi on a eu deux jugements favorables, je vous le rappelle. Le tribunal administratif et la cour administrative d'appel ne sont pas non plus des ignorants. Ils se sont appuyés sur des textes. Le Conseil d'État a dit non. C'était l'inverse de l'esprit de la loi, mais le Conseil d'État l'a jugé. C'est pourquoi dans la foulée, une nouvelle loi a été prise et je n'y suis pour rien, pour rajouter un mot.

Les textes de loi sont en permanence amendés, corrigés, revus. Tous les jours à l'Assemblée Nationale, on refait les textes de loi. Il y a des gens qui font cela, mais dire que c'était illégal à l'époque n'est pas honnête.

Vous pouvez dire que vous interprétez la loi différemment, mais faire croire qu'on n'a fait cela qu'à Mont de Marsan... J'ai donné la liste une fois : cela a été fait de dizaines et des dizaines de fois sur la base de ce même texte et nous l'avons fait dans des proportions moindres que ce que la loi

permettait.

Ensuite, est-ce qu'on voulait, oui ou non, un multiplexe en centre-ville ? La réponse a été oui. Cela n'a pas été fait dans l'opacité. Il y a eu des débats internes nombreux, en réunions de la majorité, etc., et il y a surtout eu une élection où dans son programme électoral, Madame DARRIEUSSECQ et son équipe ont écrit noir sur blanc : « Nous proposons de subventionner le cinéma. » C'était écrit noir sur blanc. Cela n'a rien d'opaque, c'était transparent et cela a été fait. C'est tout.

Donc oui, l'équipe en place à l'époque assume l'ensemble de ses responsabilités. Il n'y a aucune opacité dans tout cela et ne nous dites pas des choses qui ne sont pas vraies. Pour le reste, je vais laisser répondre Monsieur le Maire ou M. CHAUVIN.

Mme PIOT : Si cette subvention n'est pas illégale, pourquoi le Conseil d'État l'a-t-il jugée illégale ? Je ne comprends plus très bien. Le Conseil d'État est la plus haute juridiction administrative qui a jugé illégale cette subvention, point.

Juste un dernier mot puisque Frédéric DUTIN a rappelé le manque de transparence et le fait qu'on n'ait pas les documents, sur d'autres sujets aussi. Je rappelle juste que si mon recours en 2015 a été jugé irrecevable, c'est uniquement sur la forme et pas sur le fond parce qu'il me manquait un document, en l'occurrence le contrat passé entre la Ville de Mont de Marsan et la société Le Grand Club, document que nous aurions dû avoir en tant qu'élus et que je n'ai pas eu. J'ai donc fait un recours contre la délibération et le tribunal administratif de Pau a jugé que j'aurais dû faire un recours contre ce contrat que je n'avais pas alors que j'aurais dû l'avoir.

M. ARA : Si vous avez demandé un document et qu'il ne vous a pas été transmis, cela m'étonnerait énormément.

Ensuite, vous le dites à chaque fois et je vous rappelle à chaque fois que le recours de Monsieur ROMANELLO qui était le même que le vôtre au mot près a été jugé au fond deux fois.

M. DUTIN : Je suis vraiment stupéfait ou alors, on est dans une situation qui me fait encore plus froid dans le dos. On est dans une situation d'impréparation et d'amateurisme.

Ce que vous indiquez, Monsieur ARA, c'est que vous vous êtes entourés d'une batterie d'experts et de techniciens du droit. Lorsqu'il y a une subvention de 1,5 million €, dont on sait qu'elle est attribuée dans un contexte qui est un contexte extrêmement tendu - vous rappelez les propos doux amers qui étaient échangés entre Madame DARRIEUSSECQ et Monsieur ROMANELLO -, on peut supposer qu'un recours sera exercé. Peut-être faut-il s'entourer d'autres conseils. J'indique tout de même que les cabinets spécialisés...

M. ARA : On l'a fait, comme des dizaines de communes.

M. DUTIN : Cela ne me rassure pas. Regarder les autres ne me rassure pas par rapport à notre dossier. Je vous indique que si nous avons pris les précautions nécessaires auprès de juristes compétents et de grands cabinets parisiens, aujourd'hui nous serions en mesure de leur dire : « Vous nous avez mal conseillés parce qu'il y avait un risque, ou alors vous n'avez pas suffisamment attiré notre attention sur le risque que nous prenions. » Et aujourd'hui, avec leurs assurances de responsabilité civile, nous pourrions nous retourner contre eux.

Je ne sais pas si cela a été fait, mais manifestement non puisqu'on préfère avaliser un protocole d'accord transactionnel sur la base d'une réclamation qui est une réclamation pharaonique de 6 millions € sans que nous sachions très exactement si elle est parfaitement fondée, si elle avait une

chance de prospérer, et je pense qu'il y avait une marge, plutôt que de partir en courant pour éviter tout contentieux. Je trouve que Madame DARRIEUSSECQ, lorsqu'elle avait pris sa décision de dire : « Laissons faire les juridictions » avait accepté ce risque-là. Nous battons pavillon dès le premier coup de menton de l'autre partie qui nous dit une somme énorme et à partir de là, nous nous inclinons et disons amen. C'est comme cela que les choses se passent.

M. CHAUVIN : Beaucoup de choses ont été dites. Deux choses vont vous étonner peut-être. C'est que je suis d'accord avec le fond de ce que Monsieur SAVARY nous a exposé tout à l'heure sur la différence qu'il y a entre nous sur l'organisation de la société au sens large du terme.

Je suis un libéral. Je ne considère pas cela comme un gros mot. Je considère que l'argent public peut également favoriser l'installation du secteur privé. Je suis entièrement dans cette logique. Il faut le contrôler, faire attention à ce que l'on fait, mais l'argent public peut aller subventionner des établissements privés, d'autant plus que ce sont des établissements à objet culturel et il y en a d'autres. Quand on a construit le Grand Moun, autour du Grand Moun on a fait des routes, on a aménagé. Ce sont les deniers publics qui ont aménagé autour du Grand Moun, quand on a fait le carrefour giratoire et je pourrais citer des exemples de ce type. Il y a dans la société actuelle à peu près 50% de la masse d'argent qui est distribué au privé pour faire des travaux dans les écoles. L'argent public sert également à faire fonctionner du privé.

Je ne vois pas pourquoi avec une loi Sueur on ne se serait pas engagé vis-à-vis de la société de PFISTER. A l'époque, j'ai voté cette délibération. Si demain Madame DARRIEUSSECQ me la repropoait, je la revoterai.

Ensuite, le Conseil d'Etat, en effet, a décidé que ce n'était pas légal et nous avons respecté le fait que ce n'était pas légal. Regardez la délibération. Nous avons émis un titre à ce moment-là pour se faire rembourser ces 1,5 millions €. Nous avons considéré que le Conseil d'État étant la juridiction suprême, il avait décidé et on se conformait à sa décision. C'est clair. On n'a rien à dire d'autre. Le Conseil d'État a dit : on fait.

Sauf qu'entre temps, comme le disait Mathieu ARA – je suis d'accord avec Mathieu ARA ce soir -, l'Assemblée Nationale a émis une rectification de cette loi Sueur qui fait que l'on se retrouve *in fine* éthiquement dans quelque chose de faisable. On n'est plus hors la loi, même si ce n'est pas rétroactif.

Ensuite, dans sa sagesse, le Président du tribunal administratif de Pau a pris tous ces exemples et a décidé, voyant les tenants et les aboutissants et voyant le risque qu'il y avait pour la société Le Club et également pour la municipalité, de nous proposer une médiation. Il n'était pas obligé de le faire. Il a considéré les risques d'un côté et de l'autre et considérant les risques d'un côté et de l'autre, il a dit : « Rentrez dans une médiation. »

On est d'accord ou pas sur la finalité de la médiation, mais nous sommes quand même encore dans la légalité. Nous avons fait les choses de façon légale et cette médiation, qu'elle plaise ou qu'elle ne plaise pas, est là. Elle a été faite par le tribunal administratif. C'est tout. Nous sommes rentrés dans une démarche légale. On n'est pas hors la loi.

Monsieur le Maire : Je veux simplement vous dire que ce qui s'est produit au départ est complètement assumé, à savoir d'injecter une subvention pour qu'une infrastructure culturelle, dans le cadre de l'Action cœur de ville, vienne s'implanter en centre-ville. Elle a plutôt de bons résultats. C'eût été Pierre, Paul, Jacques, peu importe. Je crois savoir que cela a été proposé aux

autres et c'est complètement assumé.

A cette époque, il y a eu deux décisions favorables. Ensuite, une décision qui a fait que cela invalidait. On s'incline. Je suis un élu respectueux de tout cela et on a quasi immédiatement émis un titre. On ne peut pas exclure que si l'actuel cinéma avait 1,5 million € sur un livret A, il nous payait de suite. Ce n'est pas le cas. Si jamais il doit nous les verser, c'est terminé. Je ne suis pas là pour faire de la sensiblerie, mais c'est terminé. On a 30 personnes, on a 1 million d'entrées depuis qu'il est ouvert. On enlève deux années de Covid. On a des commerçants autour qui sont plutôt contents parce que les personnes consomment un peu avant, un peu après et on est dans une infrastructure culturelle.

Cela ne me choque pas. On le fait par ailleurs. Quand on refait la place Saint Roch, c'est un équipement public, mais cela profite à un écosystème autour qui est privé. Il faut l'assumer. Tous ces sujets ne me choquent pas. Si je prends les Nouvelles Galeries, je constate qu'en 2005, elles vivaient. En 2008, elles fermaient. Ce n'est pas encore construit, mais on a quand même réussi à un peu débloquer la situation et même beaucoup, avec un bien qui, certes, a coûté 1 million €, mais qui a été subventionné dans le cadre de l'Action cœur de ville à hauteur de 500 000 €, qui a directement pesé sur la fiscalité à hauteur de 500 000 € et qui va être mis au pot de quelque chose qui, si cela aboutit, va générer 20 à 25 millions € de travaux et des emplois induits. J'assume complètement et il ne me semble pas être un vilain capitaliste libéral en disant cela et d'autres l'ont fait de tous les bords. Cela ne me pose aucun problème.

On ne va pas revenir sur les Halles. On aurait aimé que cela marche avec Biltoki. Dans les villes moyennes, cela n'a pas marché. Le précédent a fait 600 000 € de travaux. On les achète pour 200 000 €. On va se les réattribuer. On va trouver autre chose et peut-être faire vivre ce lieu autour de la culture, de réunions ou autres.

Je vous trouve un peu dur. Vous parlez de sensiblerie avec l'histoire de licencier 30 personnes, etc. Quand vous dites que les associations, les gens qui en ont besoin auraient pu avoir, c'est peut-être occulter le fait que s'il y a bien des segments où on augmente l'effort public, c'est sur le CCAS et le CIAS. S'il y a bien un segment où, malgré le Covid, on n'a pas baissé les subventions, c'est celui des associations. Je parlais de 1 million € de subventions, plus les 2 millions € qui équivalent aux mises à dispositions, aux fluides, etc. et je ne suis pas certain que toutes les villes de 30 000 habitants qui sont dans notre situation versent autant.

Donc, aller jusqu'à dire qu'on leur coupe les vivres, que l'on va tuer les associations parce qu'on leur demande de payer à la deuxième réunion, etc., cela ne me semble pas choquant par rapport à ce qui se pratique autour. J'étais hier avec Farid HEBA à une réunion où il y avait un certain nombre d'associations et je n'ai pas senti des associations qui nous reprochaient de ne pas les soutenir.

En ce qui concerne le cinéma, si c'était à refaire, on le referait. Aujourd'hui, vous parlez d'opacité. Il y a vraiment du fantasme parce que l'opacité, quand c'est le tribunal de Pau qui nous nomme un médiateur et que l'on se réunit pour négocier, ce n'est pas quelque chose que l'on a fait dans une arrière-cour du cinéma en se tapant dans la main. C'était guidé par une médiation officielle. Je suis désolé, mais je n'ai pas fait un Facebook live au moment de la négociation... Je suis désolé... A ce moment-là, je n'avais pas les éléments actés.

M. DUTIN : On réclame 6 millions € et vous n'en parlez pas.

Monsieur le Maire : Vous êtes juriste et vous savez très bien que tant que les choses ne sont pas

actées, je ne me hasarde pas à cela et c'est plutôt respectueux.

M. DUTIN : On parle de ravalements de façades à 3000 ou 4000 et vous ne parlez pas d'une réclamation de 6 millions €.

Monsieur le Maire : Je comprends qu'il faudrait tout de suite faire de l'actualité autour de ce sujet. On a fait les choses posément. Je rappelle qu'il y a eu une négociation. Même si ce n'est pas 1,5 million €, il y a quand même 200 000 € de delta.

Pourquoi est-ce que la partie adverse dans cette procédure demande 5,9 millions € ? Parce qu'il faut savoir qu'il y a la structure de Mont de Marsan et la structure de Dax et il se trouve que ce ne sont pas des structures séparées. Cela veut dire que si jamais il doit verser 1,5 million €, cela touche les deux structures. Il a jugé que c'était un préjudice pour lui très important qu'il a estimé à ce montant-là et après, il a fallu négocier et on n'a pas négocié de façon opaque, mais avec un médiateur qui a été nommé par le tribunal administratif. Ne fantasmez pas avec l'opacité et désolé de n'avoir pas retranscrit en direct live les négociations que l'on avait à ce moment-là.

Mme PIOT : Je suis élue depuis 2014. Depuis 2014, j'ai entendu x fois Madame DARRIEUSSECQ nous dire que le public coûtait cher...

Monsieur le Maire : Mme DARRIEUSSECQ n'est pas là ce soir.

Mme PIOT : La sécurité sociale coûte cher. Combien de fois l'a-t-elle dit ?

Monsieur le Maire : Vous la citez à chaque fois. Vous avez envie qu'elle revienne prendre ma place ?

Mme PIOT : Vous étiez son adjoint aux finances. Donc, vous ne la démentiez pas. Il fallait se serrer la ceinture.

Monsieur le Maire : Si c'était à refaire, je le referais.

Mme PIOT : Vous n'arrêtez pas de dire que le public coûte cher. Je vois manifestement que le privé coûte cher aussi puisqu'il faut lui donner 1,5 million € et en tous cas, vous avez fait des choix puisque vous avez fermé l'école du Carboué. Voilà, c'est tout.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que vous préféreriez pour les Galeries ? On met l'équivalent de 500 000 € si on défalque la fiscalité donnée par l'État. Cela va générer 20 millions € de travaux. Est-ce que vous préféreriez que l'on mette 20 millions € d'argent public là-dedans ? Je ne les ai pas.

M. DUTIN : Pour relancer le commerce en centre-ville, la municipalité pourrait faire cadeau de loyers. Pourquoi est-ce qu'on ne le fait pas ? Parce que les finances ne nous le permettent pas.

Tout à l'heure, Jean-Baptiste SAVARY avait complètement raison. Il y a peut-être un certain nombre de personnes qui se disent : « Nous aussi on a des emplois à préserver. Nous aussi on a des familles à faire manger. Nous aussi on aimerait peut-être qu'on nous fasse cadeau de 3 ou 4 loyers sur des périodes difficiles. » Ce n'est pas ce que l'on fait et pendant ce temps, on ferme des devantures.

Monsieur le Maire : C'est pour cette raison que l'on a fait les bons cadeaux Beegift où on a injecté 300 000 €. Cela a généré un peu plus de 1,1 million € de chiffre d'affaires pour des commerçants qui en avaient bien besoin pendant la pandémie et vous avez voté contre. C'est pour cela également que l'on essaye de viser des spots en centre-ville sans spéculation, en essayant de bien négocier pour pouvoir peser sur le prix des loyers et pour pouvoir y mettre de nouvelles structures

qui permettent d'avoir des loyers cohérents et que cela baisse globalement l'exigence de loyers des uns et des autres. Vous ne pouvez pas occulter que l'on fait ces actions-là également.

M. SAVARY : Je réponds sur Beegift. Le problème n'était pas de les développer ou pas, mais de les restreindre au périmètre Action cœur de ville et donc, de ne pas prendre en compte les commerces du Peyrouat, de Saint Médard, etc.

Cela veut donc dire que financièrement, vous ne pouviez pas faire l'effort supplémentaire d'aller chercher les commerçants qui étaient à l'extérieur parce que financièrement vous aviez cramé trop d'argent auparavant par des erreurs comme les 1,5 million € que vous aviez sortis de la trésorerie, etc.

Sur les Nouvelles Galeries, je vais vous répondre. C'est là où on a une divergence de points de vue. La question, cher Gilles, ce n'est pas de dire : est-ce que l'on donne de l'argent au privé ou pas. La question, c'est le portage que l'on fait sur les bâtiments publics qui peuvent très bien aboutir *in fine* à des ventes de parcelles au privé, à de la location au privé ou à du maintien en régie.

On ne va pas ouvrir le débat ici, mais à un moment donné, une collectivité peut très bien réaménager un bâtiment en allant chercher des subventions Actions cœur de ville, Europe, Région, ce que vous voulez, et *in fine*, on maîtrise la réussite de ce bâtiment parce qu'on sait ce que l'on en fait derrière et on peut vendre des parcelles commerciales à des exploitants privés, on peut faire des baux commerciaux, ce que vous faites aussi, et on peut aussi garder en régie des bâtiments.

C'est juste la maîtrise et vous la perdez aujourd'hui quand vous faites un bail emphytéotique ou quand vous donnez les Nouvelles Galeries. La question n'est pas la place du privé, mais la maîtrise du public pour savoir quelle place on donne au privé. N'inversez pas les rôles.

Monsieur le Maire : Je voudrais juste dire que dans cette situation, vous n'êtes pas obligés d'acquiescer, mais j'estime que l'on sort par le haut de cette situation. On est en face d'un acteur qui est celui-là. Cela aurait pu en être un autre s'il avait saisi la main tendue à l'époque. Je tiens à souligner aussi l'excellent travail qui est fait en périphérie par son confrère. Je vous ai parlé de 30 emplois, de 1 million d'entrées en 6 ans, de 210 manifestations, des partenariats avec le centre hospitalier sur les enfants malades. En ce moment, il y a des ventes d'affiches.

Il fait son job, il assure ce rôle qui n'est pas qu'un rôle de commerçant, mais de structure culturelle de centre-ville. Je pense qu'il est important qu'il puisse perdurer et si c'était à refaire, on serait moins embêtés puisqu'il n'y a plus d'équivoque. On a fait bouger les lignes et changer la loi. On s'en serait passé, mais si c'était à refaire, je referais exactement la même chose.

Il est complètement assumé en mettant cet argent-là de pouvoir générer des investissements et des emplois induits. Mais j'entends tout à fait sur le fond que vous ne soyez pas du même avis que moi. Cela ne me pose pas de problème.

M. DUTIN : Rassurez-nous, on n'a pas de procès où quelqu'un nous demande 6,5 millions €. Qu'on en parle ce soir. Est-ce qu'il y a quelques trucs cachés ?

Monsieur le Maire : Non, il n'y a rien de caché.

Mme LEBLANC : Je voudrais dire quelque chose. Je crois que les Montois sont très attachés à ce cinéma, très attachés au centre-ville, très attachés aux Nouvelles Galeries, très attachés aux Halles et je pense que s'il n'y avait plus ce cinéma, ce serait une vraie déception pour le public montois. On peut discuter de tout, mais le Montois consommateur aime ce cinéma.

Mme PIOT : Les Montois étaient attachés au Royal aussi.

Mme LEBLANC : J'y suis allée depuis que je suis toute petite, comme beaucoup d'entre nous, je pense, et le Royal avait de grosses difficultés sur la fin. La mise aux normes aurait été très compliquée. On a vu des films dans des salles qui faisaient 12 m².

M. DUTIN : J'étais très attaché à une grande salle de spectacles. Quand on sait que la jauge de celle de Saint-Pierre du Mont est limitée, cette grande salle de spectacles, on la renvoie aux calendes grecques. Les Montois y étaient très attachés. Je me rappelle un espace Mitterrand qui était rempli par le public montois. Bien sûr que l'on est toujours attaché à quelque chose, mais je pense que l'on n'est pas sur le vrai débat.

Monsieur le Maire : Très heureux en tous cas que cette structure perdure et que l'on en sorte par le haut. C'est une décision qui était assumée à l'époque et que nous assumons pleinement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE) et 1 abstention (M. Benoît PIARRINE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 janvier 2023,

Considérant les litiges opposant la SARL Le club et ses associés à la Commune de Mont de Marsan et la volonté commune de régler l'ensemble des différents les opposant par des concessions réciproques,

Accepte les termes ci-dessus développés du projet de protocole permettant de régler à l'amiable les litiges nés des conséquences de l'annulation, par le Conseil d'État, de la délibération en date du 19 décembre 2014 et de la convention du 6 janvier 2015,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel.

Je vous souhaite une bonne soirée. Allez le Stade Montois vendredi ! Allez Basket Landes contre Toulouse ce week-end !

La séance a été levée à 21h10.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Jean-Marie BATBY
Secrétaire de séance



Charles DAYOT
Maire

